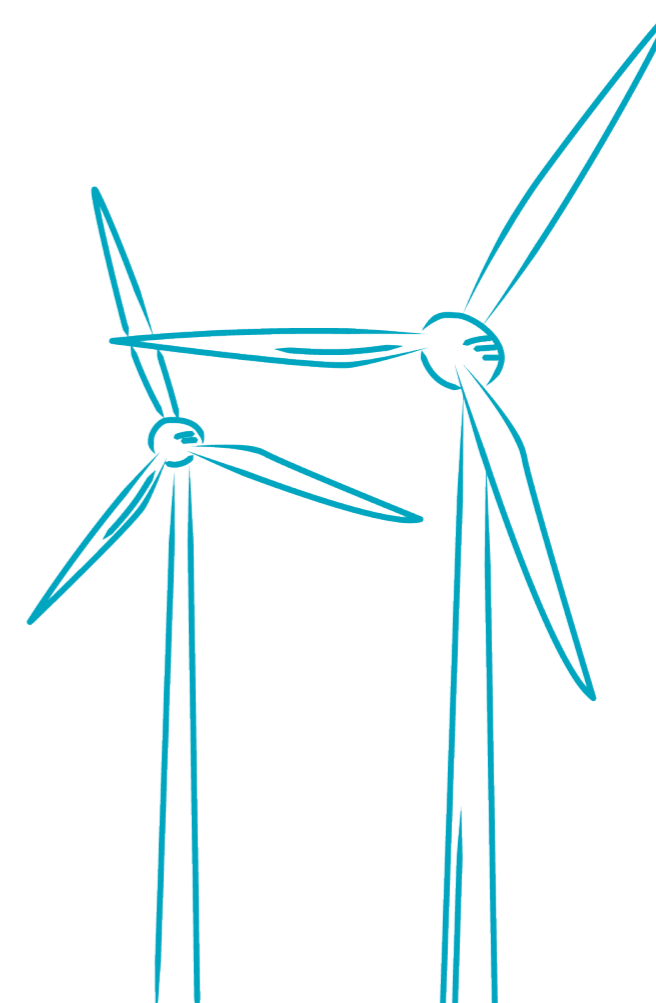




Document de réponse aux compléments

Parc éolien des Potentilles



AUTRÊCHES

OISE

Avril 2021





PRÉAMBULE

La société Eoliennes des Potentilles, société par actions simplifiées détenue par la société H2air (Siège social : 29 rue des Trois Cailloux – 80 000 Amiens), a déposé le 6 mai 2020 auprès de la Préfecture de l'Oise et de la DREAL Hauts-de-France, un dossier de demande d'Autorisation Environnementale. Ce projet constitué de 4 éoliennes et d'un poste de livraison, se situe sur la commune de Autrêches, au sein de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

Le présent dossier a pour objectif de répondre à la demande de compléments, formulée par la DREAL Hauts-de-France dans son courrier en date du 9 septembre 2020.

Afin de répondre au mieux à ces demandes, le présent dossier de réponse est composé :

D'une **lettre d'accompagnement** du dossier de réponse aux compléments,

D'un **document de réponse aux compléments** (présent document),

D'un **document de réponse à la demande de compléments du volet écologique**,

D'une **seconde version de l'étude écologique** (annulant et remplaçant la première version de cette étude, déposée en date du 6 mai 2020)

D'une **seconde version de l'étude paysagère et patrimoniale** (annulant et remplaçant la première version de cette étude, déposée en date du 6 mai 2020),





TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
TABLE DES MATIÈRES	5
I/SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN	7
II/MODIFICATION ARRÊTÉ DU 26 AOÛT 2011	8
III/ PAYSAGE	10
1. Qualité des cartes et documents	10
2. Caractéristiques paysagères	10
3. Lieux patrimoniaux	10
4. Synthèse des enjeux de l'état initial.....	11
5. Carte des zones de visibilité théorique.....	11
6. Exposé des variantes	12
7. Photomontages.....	12
8. Synthèse des impacts	16
9. Prise en compte du paysage, du cadre de vie et du patrimoine depuis l'aire d'étude immédiate	16
10. Prise en compte du paysage, du cadre de vie et du patrimoine depuis l'aire d'étude rapprochée	18
11. Prise en compte du paysage, du cadre de vie et du patrimoine depuis l'aire d'étude éloignée	21
12. Mitage et surplomb	22
13. Mesures ERC	22
14. Conclusion	23
IV/ BIODIVERSITÉ	24
1. Avifaune	24
2. Chiroptères.....	26
V/ Emissions sonore	29
VI/Réponse à l'avis de l'UDAP	30
Annexe 1/Relevé des insuffisances	37





I/SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN

Extrait de la demande de complément :

Il est mentionné page 213 de l'étude « Après étude du SRE de l'ancienne région Picardie, il a été choisi d'implanter un projet sur la commune d'Autrêches, située dans le secteur Sud Aisne – Est Oise du SRE, au sein d'une zone favorable à l'éolien sous conditions ».

Or il s'avère que le projet éolien s'insère dans une zone blanche du SRE (défavorable).

Il s'agit effectivement d'une coquille au paragraphe D.1.2 page 213 de l'étude d'impact.

La conclusion de ce même paragraphe reste valable : « Après étude du schéma régional éolien de l'ancienne région Picardie, il a été décidé l'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Autrêches, située en zone soumise à vigilance pour le développement de l'énergie éolienne. ».

Le paragraphe B.5.1.e de la page 65 de cette même étude d'impact aborde précisément l'étude du Schéma Régional Eolien et indique bien que le projet se situe dans un secteur présentant très peu de zones favorables et que la zone d'implantation est soumise à des sensibilités fortes au regard du patrimoine architectural local : Château de Pierrefonds, Château de Coucy, Compiègne, Soissons et Blérancourt.

L'analyse fine du Schéma Régional Eolien et des différentes raisons qui amènent cette zone à être classée défavorable conduit à conclure que l'unique raison en jeu concerne la proximité de sites patrimoniaux exceptionnels, comme l'indique la carte 27 en page 65 de l'étude d'impact.

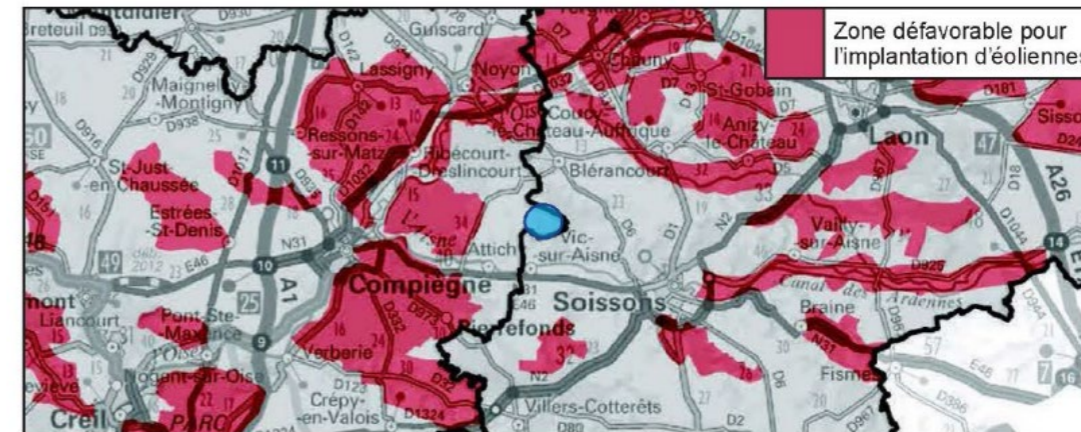
Cette carte extraite de l'ancien SRE et présentée dans le SRCAE de la région Picardie page 22, indique que le territoire d'Autrêches est dans le périmètre du site exceptionnel de Pierrefonds, et à proximité d'autres périmètres tels que Blérancourt, Compiègne, Coucy et un peu plus lointains, Soissons et Noyon.

Cette analyse a guidé l'évaluation des impacts paysagers.

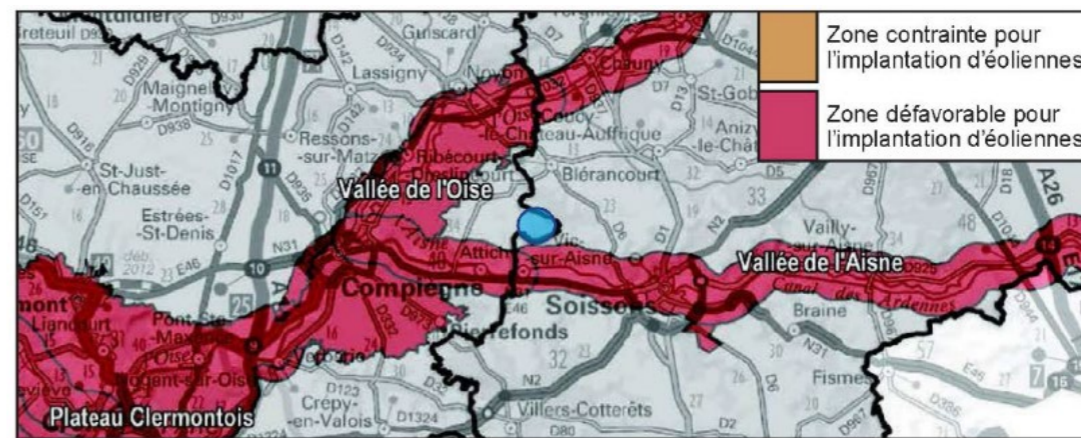
Or l'évaluation des impacts sur ces différents sites exceptionnels a conduit à conclure à des impacts nuls à très faibles sur chacun des sites en question.

Le projet des Potentilles entre donc parfaitement dans la recommandation rappelée par le guide national relatif à l'élaboration des études d'impacts révisé en octobre 2020 qui précise page 16 :

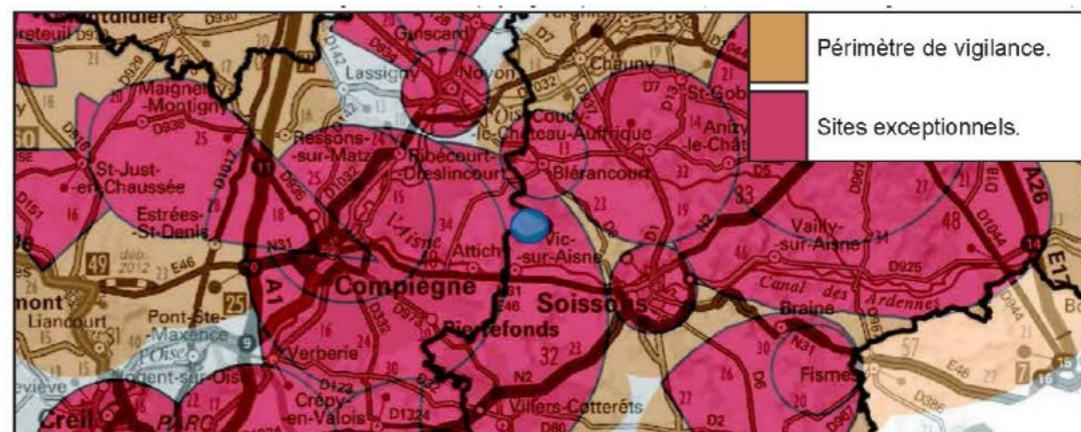
« Il n'y a donc pas d'obligation de conformité au SRE, mais seulement une obligation de ne pas ignorer le SRE. [...] La localisation d'un projet éolien au sein d'une zone identifiée comme favorable à l'éolien dans le SRE ne préjuge donc en rien de l'autorisation dudit projet. Inversement le SRE n'interdit pas non plus l'implantation d'éoliennes en dehors des zones favorables ».



Carte 25 : Carte des paysages emblématiques (source : ATER Environnement, 2012)



Carte 26 : Carte des paysages à petite échelle (source : ATER Environnement, 2012)



Carte 27 : Carte des sensibilités liées au patrimoine architectural (source : ATER Environnement, 2012)

FIGURE 1 : CARTES EXTRAITES DE LA PAGE 65 DE L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET DES POTENTILLES



II/MODIFICATION ARRÊTÉ DU 26 AOÛT 2011

Extrait de la demande de complément :

Garanties financières : L'exploitant déterminera le montant des garanties financières du parc vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020). D'une façon générale, cet arrêté modifié est à prendre en compte dans la globalité du projet.

L'arrêté ministériel du 22 juin 2020 modifie la méthode de calcul des garanties financières prévues par l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Voici un extrait de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 :

ANNEXE I

CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

I.

$$M = N \times Cu$$

Où

- **N** est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).
- **Cu** est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés.

II.

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

- a. Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

- b. Lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 10\ 000 \times (P-2)$$

où :

- **Cu** est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- **P** est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Ainsi le montant des garanties financières calculé au paragraphe §8.2 de la page 43 et au paragraphe §8.3 de la page 44 du document « Description de la Demande » du DDAE du projet des Potentilles sont modifiés.

De cette façon, au lieu de $M = 4 \times 50\ 000 = 200\ 000$ €, nous avons à présent, pour des éoliennes ayant chacune une puissance de 4,2 MW :

$$M = 4 \times (50\ 000 + 10\ 000 \times (4,2 - 2))$$

$$M = 4 \times (50\ 000 + 10\ 000 \times 2,2)$$

$$M = 4 \times 72\ 000$$

$$M = 288\ 000 \text{ €}$$

Le montant des garanties financières du projet éolien des Potentilles est donc de 288 000 €. Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien des Potentilles selon la formule précisée en annexe de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.



Extrait de la demande de complément :

Conformité AM du 26 août 2011 : L'exploitant pourra utilement réaliser une étude de conformité réglementaire du projet à l'arrêté ministériel du 26/08/2011 (modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020) relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2980.

La loi en vigueur sera appliquée à toutes les étapes de réalisation du projet éolien des Potentilles.

Les distances d'éloignement appliquées dans le cadre du projet des Potentilles vis-à-vis des radars, notamment météorologiques et portuaires, sont conformes à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

Lors de la phase d'exploitation, les articles 12 à 25 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 seront appliqués, notamment concernant :

- La réalisation d'essais et contrôles avant la Mise en Service Industrielle
- Le suivi environnemental
- La mise à disposition de l'administration des documents d'exploitation
- La transmission obligatoire à l'administration de certaines données environnementales
- Les mesures d'identification de chaque aérogénérateur
- L'affichages des mesures devant être respectées par les tiers
- La formation du personnel aux situations accidentelles et d'urgence
- L'entretien des installations et contrôles pendant l'exploitation

Concernant la phase de démantèlement, les articles 20 à 24 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 seront appliqués, et tout particulièrement les points suivants :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle
- La remise en état du site avec décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité
- La valorisation des déchets issus du démantèlement

Le projet éolien des Potentilles est conforme à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.





III/ PAYSAGE

1. Qualité des cartes et documents

Extrait de la demande de complément :

Les cartes de localisation des photomontages ne permettent pas de repérer aisément le point de vue par rapport au parc.

Les photomontages sont pourtant présentés sur des cartes avec fond IGN 100 de différentes échelles permettant de les situer par rapport au projet ainsi qu'au différents éléments du paysage. De plus, une variation de couleur permet d'illustrer les zones d'influence visuelle sur toute les zones d'étude immédiate, rapprochée et éloignée.

Cartes de localisation des photomontages initiaux : page 186 et 187.

Cartes de localisation des photomontages complémentaires : page 190 et 191.

Carte de localisation de tous les photomontages selon les différentes zones : pages 196, 266 et 336.

Ces numéros de page correspondent à l'étude paysagère complétée.

Extrait de la demande de complément :

Par ailleurs la synthèse de l'état initial et des impacts attendus aurait pu comporter une liste récapitulative des éléments considérés à enjeu.

Un tableau des enjeux a été ajouté en page 134 de l'étude paysagère complétée.

Extrait de la demande de complément :

Les cartes de la page 139 sont dépourvues d'échelle, et ne permettent pas par ailleurs de localiser les points de vue. Celle de la page 150 non plus.

Des échelles ont été ajoutées sur les cartes de la page 139 de l'étude initiale, et se trouvent toujours à la page 139 de l'étude paysagère complétée.

La carte de la page 150 comportait bien une échelle, elle est à la page 152 de l'étude complétée.

Extrait de la demande de complément :

Les « vignettes » de photographie aérienne accompagnant chaque photomontage ne permettent pas de positionner les projets vis-à-vis des points de vue retenus, et donnent une image trop restreinte de l'environnement de chacun de ceux-ci, pour pouvoir en examiner la pertinence.

Les « vignettes » accompagnant chaque photomontage ont été modifiées afin de présenter une échelle plus large permettant de mieux positionner le projet par rapport au point de vue. Dans l'étude paysagère initiale ces vignettes avaient la fonction de situer le point de vue par rapport à ses environs, les cartes générales citées plus haut permettent plus aisément de situer les points de vue par rapport au projet.

2. Caractéristiques paysagères

Extrait de la demande de complément :

Les caractéristiques paysagères sont présentées de manière relativement sommaire et purement théorique. Les éléments du paysage (point de vue, axes de découvertes n'ont pas été mis en confrontation avec le parc).

Les éléments paysagers sont effectivement étudiés en théorie dans la partie Cadrage préliminaire page 13. Il est précisé en termes de méthodologie page 21 que cette partie de l'étude est bibliographique : « Les pages suivantes sont dédiées à la présentation des unités paysagères extraites de l'Atlas des Paysages des départements de l'Oise et de l'Aisne Nord et Sud, avec pour objectif d'apporter une connaissance générale des types de paysages rencontrés, qui sera ensuite affinée par l'étude de terrain ».

L'état initial n'a pas pour fonction de traiter du parc éolien, mais de la potentialité d'un parc éolien. L'état initial est donc par définition théorique. Les différents points de vue, axes de découvertes et sensibilités sont ensuite étudiés concrètement lors de l'analyse des impacts. Ainsi dans la partie impact les différents éléments du paysage détectés dans l'état initial ont été mis en confrontation avec le parc éolien.

3. Lieux patrimoniaux

Extrait de la demande de complément :


Le pétitionnaire indique, page 100, que « les sites classés et inscrits de l'Aire d'Etude Rapprochée sont tous situés hors des zones de visibilité théorique » ... C'est probable pour la Fontaine-Saint-Martin, située au fond d'un étroit ravin, c'est à démontrer pour l'ancien oppidum où s'est installé le château d'Offémont. C'est peu probable pour le beau dôme boisé qui surmonte, à Berny-Rivière et Saint-Christophe-à-Berry, le site du PC Reboul et des Grottes de Chapeaumont, et qui, situé à 3,5 km environ du projet, offre une belle vue sur le val voisin du Rû d'Hozien, en direction dudit projet ...

L'étude initiale présentait des zones d'influence visuelle considérant uniquement la topographie afin de s'assurer de ne pas sous-estimer une quelconque intervisibilité ou covisibilité avec les différents éléments de patrimoine présents dans la zone.

Cependant cette surestimation délibérée de l'influence visuelle a eu pour conséquence de largement exagérer l'impact visuel du projet des Potentilles sur son environnement direct.

Ainsi nous avons décidé de rétablir les paramètres habituels pris en considération dans les études d'influence visuelle et ainsi d'ajouter les masques boisés. Nous obtenons de cette façon une cartographie des zones d'influence visuelle beaucoup plus représentative de la réalité. Les explications complémentaires sont présentées page 165 de l'étude paysagère complétée.





Concernant les différents sites cités dans cette demande de compléments, des photomontages complémentaires ont été réalisés :

- Le château d'Offemont : photomontage 22C page 322 de l'étude paysagère complétée.

« Le château d'Offemont étant un domaine privé, il n'est pas possible de réaliser un photomontage depuis le parc. Toutefois, pour compléter les zones de visibilité théorique, qui confirment le caractère préservé du château, une vue a été réalisée depuis le vallon, afin d'étudier les covisibilités potentielles. Le monument trône au sommet du coteau boisé, couronnant l'espace et formant le principal point d'appel visuel. La vue est très fermée, cadrée par la végétation et le relief, qui guident le regard vers le château, renforçant sa présence visuelle.

Dans ce cadre, le projet des Potentilles sera entièrement masqué par le relief. Il ne générera donc aucune covisibilité. »

- Le site du PC Reboul et les carrières de Berry : photomontage 39C page 386 de l'étude paysagère complétée.

« Les carrières de Berry sont situées sous terre, et n'offrent donc aucune visibilité sur les paysages extérieurs. En revanche, l'entrée de la carrière se situe sur le plateau, aux abords des parcelles cultivées. Toutefois, la vue reste fermée par des lignes boisées qui se superposent, formant un écran végétal. Ce dernier est toutefois peu dense, et il suffit de s'éloigner un peu de l'entrée pour trouver des vues, elles aussi partiellement fermées par le végétal, mais avec un écran plus réduit par la distance. »

Extrait de la demande de complément :

Le pétitionnaire indique par ailleurs, page 95, que la Butte des Zouaves, à Moulin-sous-Touvent, « offre des fenêtres de perception en direction de la zone d'implantation potentielle » Au vu de la vue à 60° de la page 264, il conviendrait qu'il précise ce qu'il entend par « fenêtre de perception » : en effet, de plateau à plateau, la vue ne montre rien d'autre que les 4 éoliennes du projet, implantées sur une immensité cultivée.

La formulation a été reprise page 95 de l'étude paysagère complétée afin d'explicitier le terme « fenêtre de perception ».

Extrait de la demande de complément :

Et à l'opposé du projet, le visiteur peut contempler la décharge Gurdebecke... La question de l'impact conjugué de ces installations sur le site mémoriel de la Butte des Zouaves et sur celui, tout voisin, du Monument aux Zouaves, doit être examinée.

L'impact cumulé avec la déchèterie Gurdebecke a été ajouté et est traité au § 9.2 à la page 445 de l'étude paysagère complétée.

Extrait de la demande de complément :

Le projet prend place à proximité immédiate de la ligne de Front lors de la Guerre des mines (1915), et son impact potentiel (fondations) sur les ouvrages souterrains possibles creusés lors de cette phase de la Grande Guerre (d'immenses et remarquables galeries ont été mises au jour dans le secteur) n'est pas étudié.

Dans le cadre du projet des Potentilles, les cavités et souterrains de la zone ont fait l'objet d'inventaires à la fois dans la recherche de gîtes potentiels pour les chauves-souris dans l'étude écologique (inventaire présenté au §B.6.4b tableau 37 page 142 de l'étude d'impact) et dans le cadre de l'étude des risques (carte présentée au §B.4.5.c carte 21 page 53).

Aucune cavité ou galerie liée à la Grande Guerre n'est repérée à l'emplacement des fondations. Pour autant, comme l'indique l'étude de dangers et le chapitre F de l'étude d'impact, une étude géotechnique pour chaque fondation sera réalisée avant le lancement du chantier.

De même le service Régional de l'Archéologie pourra être amené à prescrire, lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés (§ F.5.8.b page 417 de l'étude d'impact).

4. Synthèse des enjeux de l'état initial

Extrait de la demande de complément :

Compte tenu de l'importance des enjeux liés aux paysages, aux monuments historiques et aux sites de la grande guerre, il est nécessaire de faire figurer dans la synthèse un état récapitulatif de chaque enjeu identifié comme susceptible d'être impacté par le parc.

Un tableau des enjeux a été ajouté en page 134 de l'étude paysagère complétée.

5. Carte des zones de visibilité théorique

Extrait de la demande de complément :

Le zoom sur les cartes de localisation des points de vue réalisés devrait reprendre la ZIV de chaque aire d'étude (p 176, 222 et 270).

La ZIV a été ajoutée sur les cartes de localisation des points de vue de chaque aire d'étude, présentées en pages 196, 266 et 336 de l'étude paysagère complétée.



Extrait de la demande de complément :

Une carte de localisation comportant la ZIV confrontée aux monuments historiques, sites et sites mémoriels doit être fournie pour chaque aire d'étude.

Des cartes de localisation comportant la ZIV et les monuments historiques, sites patrimoniaux et sites mémoriels pour chaque aire d'étude ont été ajoutées en pages 166, 167 et 168 de l'étude paysagère complétée.

Extrait de la demande de complément :

La carte d'ensemble des monuments historiques par rapport à la ZIV n'est pas pertinente. Elle ne permet notamment pas de repérer quels monuments ont fait l'objet de point de vue (p156).

Les cartes d'ensemble des monuments historiques par rapport à la ZIV ont été complétées et sont présentées aux pages suivantes de l'étude paysagère complétée :

- ZIV ne prenant pas en compte le bâti et les zones boisées : pages 160, 161 et 162
- ZIV prenant en compte le bâti et les zones boisées : pages 166, 167 et 168

6. Exposé des variantes

Extrait de la demande de complément :

Le choix de retenir cette 3^e variante semble au vu des photomontages comparatifs réalisés, être effectivement le moins impactant pour ce qui concerne la thématique paysage. L'étude est basée sur une cartographie insuffisante et des photomontages inappropriés.

Des explications complémentaires ont été apportées quant à la sélection des photomontages de variantes en page 141 de l'étude paysagère complétée.

Des explications complémentaires ont aussi été apportées concernant les mesures d'évitement mises en place au moment même du choix des variantes en page 448 de l'étude paysagère complétée.

7. Photomontages

Extrait de la demande de complément :

Compte tenu des enjeux très forts liés aux monuments historiques aux sites, paysage et aux lieux de mémoire de la grande guerre, le volet photomontage apparaît succinct. Ce dernier est à compléter. Par exemple, sur l'ensemble des MH répertoriés dans l'aire d'étude seuls 28 ont faits l'objet de photomontages. La justification de la localisation des points de vue est la suivante :

« Les points de vue ont tous été choisis pour leur dimension « signifiante » : ce sont des points de vue qui correspondent à l'expérience du plus grand nombre, dans le cadre de vie et les lieux de fréquentation. Ils sont choisis à la fois pour leur représentativité, mais également pour illustrer des points particuliers, isolés, mais dont la sensibilité nécessitait de représenter les impacts. »

Cette démarche est à justifier : il est nécessaire de démontrer sur quels critères objectifs certains enjeux non pas été retenus pour les points de vue.

Des explications complémentaires concernant la démarche de sélection des points de vue ont été ajoutées pages 191 et 192 de l'étude paysagère complétée.

Par ailleurs 49 photomontages complémentaires ont été ajoutés aux 65 photomontages déjà présentés dans l'état initial. La liste des photomontages complémentaires est présentée en pages 192 et 193 de l'étude paysagère complétée.

Extrait de la demande de complément :

Par ailleurs les structures et éléments de paysage et de patrimoine à enjeux doivent être localisés et identifiés sur les photomontages (notamment les clochers, vallées, monuments historiques, paysages remarquables, etc.).

Des étiquettes permettant de signaler les différents éléments à enjeux ont été ajoutées sur tous les photomontages.



Extrait de la demande de complément :

Les photomontages fournis sont associés à des ouvertures angulaires très larges, qui « écrasent » le projet, et ne permettent aucune comparaison réelle. Le photomontage depuis Moulin-sous-Touvent (P 140) est emblématique : la hauteur des éoliennes est réduite à 3 mm environ, alors que le point de vue n'est éloigné que de 2 km environ du projet !

Par comparaison, page 244 au photomontage réalisé depuis la ferme médiévale de la Montagne, avec une ouverture angulaire de 60° :

➤ *les éoliennes, de hauteur apparente 8 mm environ, à distance moyenne de 7,7 km, et compte tenu d'une distance orthoptique de 35 cm, correspondent bien à une hauteur réelle de : $(0,8 \text{ cm}/35 \text{ cm}) \times 7700 \text{ m} = 176 \text{ m}$ environ (ce qui montre la véracité visuelle d'une ouverture angulaire réduite à 60°),*

➤ *et, étant alors pourtant 4 fois plus éloignées du point de vue que dans le cas de la vue depuis Moulin-sous-Touvent (8 km contre 2), sont représentées avec une hauteur apparente presque 3 fois plus importante (8 mm contre 3) !*

Les photomontages pages 140 et 244 de l'étude initiale (page 142 et 294 de l'étude paysagère complétée) ne peuvent en aucun cas être comparés, pour la raison précise qu'ils ne présentent ni le même angle de prise de vue, ni la même mise en page. Ces 2 différences majeures changent radicalement la hauteur apparente des éoliennes.

Le photomontage 32 de la page 244 (page 294 de l'étude paysagère complétée) présente un angle de 60° et doit donc être comparé au photomontage 42 de la page 264 (page 328 de l'étude paysagère complétée), qui est équivalent au photomontage présenté en page 140 (page 142 de l'étude paysagère complétée) mais dans un angle de 60° et présenté en pleine page.

Les hauteurs apparentes des éoliennes peuvent alors être comparées et sont tout à fait cohérentes.

Il est important de remarquer que la base des mâts des éoliennes est dissimulée par le relief sur le photomontage 42, ce qui n'est pas le cas pour le photomontage 32.

Extrait de la demande de complément :

Les points de vue des photomontages depuis l'Aire d'Étude Immédiate sont très insuffisants : il manque notamment le centre et le Nord d'Autrèches, Chevillecourt, Hautebraye, Sacy et le Hameau de Bonval. Par exemple, le photomontage 52 montre clairement qu'un ou deux photomontages depuis Chevillecourt sont indispensables.

Les photomontages suivants ont été ajoutés à l'étude paysagère complétée :

- 27C – Chevillecourt – est – p356
- 28C – Chevillecourt – Centre - p358
- 29C – Rue du Moulin Rouge – p360
- 30C – Rue de Ponfare – p362
- 31C – Rue du Calvaire – p364
- 32C – Rue de la montagne blanche – p366
- 33C – Sud de l'église d'Autrèches – p370
- 34C – Vue sur l'église d'Autrèches – p374
- 35C – Hautebrayes - Sud-Ouest – p376
- 36C – Vue sur Bonval – p378
- 37C - Sacy - Entrée Est – p380



Extrait de la demande de complément :

La hauteur sur l'horizon des pieds des éoliennes est à vérifier dans le cas du photomontage 51.

Les photomontages initiaux et complémentaires ont été réalisés par ORA Environnement, bureau d'étude indépendant spécialisé dans la réalisation de photomontages.

La hauteur sur l'horizon des pieds des éoliennes est inchangeable dans le logiciel WINDPRO. Ainsi, une fois implantées et dimensionnées, l'opérateur ne modifie pas la hauteur des pieds des éoliennes, uniquement la localisation du point de vue par rapport à ces éoliennes. L'opérateur veille en revanche à bien caler les modélisations numériques de terrain, représentant la topographie, avec le relief réel apparent sur la photographie. Cette modélisation ne prend pas en compte la hauteur des boisements,

mais bien celle du terrain naturel. La méthodologie de réalisation des photomontages est présentée en page 174 (page 194 de l'étude paysagère complétée).

Dans le cas du photomontage 51 (page 368), le calage de la topographie modélisée et de la topographie réelle est tout à fait cohérent, comme le démontrent les photos ci-dessous illustrant par des lignes jaunes la modélisation numérique de la topographie.

Ce photomontage 51 illustre parfaitement la mesure d'évitement choisie dans le cadre du projet des Potentilles et qui consiste à éloigner au maximum les éoliennes du bord du plateau afin de maîtriser au maximum les rapports d'échelle.

Ici et comme en de nombreux endroits autour du projet, le relief et les boisements génèrent un masque naturel efficace permettant de limiter les impacts sur les lieux de vie.

Photomontage 51 – p368



Photomontage 52 – p372





Photomontage complémentaire 33C – p370



Photomontage complémentaire 34C – p374



Photomontage complémentaire 31C – p364





8. Synthèse des impacts

Extrait de la demande de complément :

Le code couleur attribué en fonction de l'enjeu répertorié dans le tableau des points de vue réalisés (p172, 173) devrait être repris dans les tableaux de synthèse afin de pouvoir identifier rapidement l'enjeu considéré.

Ce code couleur a été ajouté dans les tableaux des points de vue présentés en page 436 et 437 de l'étude paysagère complétée.

9. Prise en compte du paysage, du cadre de vie et du patrimoine depuis l'aire d'étude immédiate

a) Paysage et cadre de vie

Extrait de la demande de complément :

Les photomontages réalisés sont insuffisants pour permettre d'analyser l'impact du parc sur les villages et leurs hameaux. Si les bourgs sont effectivement pour la plupart situés en fond de vallée, les entrées de village dont les versants sont orientés vers le parc peuvent être en confrontation visuelle direct avec celui-ci.

L'étude de l'état initial relève notamment que pour la commune d'Autrêches, son hameau Chevillécourt et pour le hameau de Sacy à Saint-Christophe à Berry, situés en limite du plateau des vues sur le parc sont attendues. Or aucun photomontage n'a été réalisé depuis Sacy et Chevillécourt et seules 2 points de vue ont été réalisés depuis Autrêches.

Des points de vue supplémentaires sont à réaliser depuis les versants des hameaux de Chevillécourt et de Sacy (y compris depuis la D138) mais également depuis les hameaux de Berry, Cagny, Hautebraye, Moufflaye et Bonval.

Les photomontages suivants ont été ajoutés dans l'étude paysagère complétée :

- 27C – Chevillécourt – Est – p356
- 28C – Chevillécourt – Centre – p358
- 35C – Hautebrayes - Sud-Ouest – p376
- 36C – Vue sur Bonval – p378
- 37C – Sacy - Entrée Est – p380
- 38C – Cagny – p382
- 39C – Carrière de Berry – PC Reboul – p386
- 40C – Berry – p388

Extrait de la demande de complément :

Par ailleurs, depuis Autrêches des points de vue supplémentaires sont à effectuer sur les hauteurs du bourg depuis lesquelles de nombreux points de vue sur le parc sont possibles (rue du calvaire, rue de la Ponfare, du moulin rouge, de la montagne blanche...).

Les photomontages suivants ont été ajoutés dans l'étude paysagère complétée :

- 29C – Rue du Moulin Rouge à Autrêches – p360
- 30C – Rue de Ponfare à Autrêches – p362
- 31C – Rue du Calvaire à Autrêches – p364
- 32C – Rue de la montagne blanche à Autrêches – p366
- 33C – Sud de l'église d'Autrêches – p370
- 34C – Vue sur l'église d'Autrêches – p374

Extrait de la demande de complément :

Sur le plateau plusieurs fermes isolées (répertoriées comme motif identitaire du plateau du soissonnais) sont présentes à proximité du parc. Il est nécessaire de réaliser des points de vue depuis l'ensemble des fermes isolées situées dans l'aire d'étude immédiate (la grange des moines, la ferme Saint-Eugène, ferme de Touvent...).

Les photomontages suivants et représentatifs de cette situation étaient déjà présents dans l'étude paysagère initiale, présentés dans l'étude paysagère complétée aux pages suivantes :

- 40 – Ferme de Moranval – p320
- 61 – Ferme de Puiseux – p420
- 62 – Abords de la ferme du Tiolet – p424
- 64 – Abords de la Ferme de la Carrière Saint-Victor – p428
- 65 – Ferme de Moufflaye – p430

Les photomontages suivants ont été ajoutés :

- 20C – Ferme Saint-Eugène – p316
- 21C – Ferme de Touvent – p318
- 25C – Ferme de la Carrière – p346
- 49C – La Grange aux Moines – p422

Extrait de la demande de complément :

Depuis le village de Bitry des points de vue sur le parc sont à réaliser, car des visibilitées sont possibles, notamment depuis la rue Candor en amont du bourg.

Le photomontage suivant a été ajouté :

- 43C – Rue de Candor à Bitry – p402

Extrait de la demande de complément :

Enfin l'impact visuel du parc sur le centre bourg de Moulin sous Touvent sera fort comme l'atteste le photomontage n° 60. Des points de vue supplémentaires sont à réaliser.

Les photomontages suivants ont été ajoutés :

- 46C – Sud du bourg – p412
- 47C – Centre bourg – p414
- 48C – Nord du Bourg – p416





b) Effet de surplomb

Extrait de la demande de complément :

Il n'y a pas d'étude du surplomb depuis les lieux de vie des vallées voisines, alors que l'importance des dénivelés (60 à 70 m), la hauteur des machines (180 m) et la proximité des bourgs (1400 entre le centre d'Autrêches et l'éolienne A4, 900 m entre Le Bout de Vaux et A1) permettent de supposer un risque de prégnance par surplomb, dont certains photomontages, même éloignés, laissent deviner la réalité (cf par exemple les n°32, 34, 48, 54 ou 60).

L'effet de surplomb est insuffisamment étudié alors qu'il est probable pour Autrêches, Moulins sous Touvent et Saint-Christophe à Berry.

La réalisation des points de vue complémentaires à ce sujet est nécessaire.

Il n'existe à l'heure actuelle aucune méthodologie fiable pour évaluer la notion de surplomb. Dans le guide de guide de l'étude d'impact de 2016, référence au moment du dépôt du projet des Potentilles, le terme de surplomb n'existe que pour désigner la notion suivante : « La zone de surplomb ou de survol correspond à la surface au sol, sur 360° autour du mat, au-dessus de laquelle les pales sont situées ; »

Cette définition ne correspond évidemment pas aux attentes de la DREAL dans cette demande de compléments. L'étude demandée n'apparaît donc jamais dans le guide.

Aucun document produit par l'état ou par la DREAL Hauts-de-France ne définit clairement la notion de surplomb, et il n'existe aucune méthodologie officielle, ni même de consensus méthodologique sur ce point. Dès lors, il est impossible d'évaluer cette notion d'un point de vue scientifique.

Toutefois, même si la notion de surplomb n'est pas définie et n'est donc pas utilisée, l'impact de l'éolien sur les vallées est évalué à travers plusieurs critères, parmi lesquels la visibilité des éoliennes, la part des éoliennes visible, les rapports d'échelle entre la vallée et le projet.

Un certain nombre de points de vue sont ainsi déjà représentatifs d'un rapport d'échelle cohérent et limité, du fait d'une mesure d'évitement consistant à éloigner au maximum les éoliennes du bord du plateau, présentés dans l'étude complétée aux pages suivantes :

- 49 – Audignicourt – p350
- 51 – Autrêches – p368
- 52 – Autrêches – p372
- 53 – Saint-Christophe-à-Berry – p384
- 54 – Saint-Christophe-à-Berry – p390
- 55 – Berny-Rivière – p392
- 57 – Bitry – p400
- 59 – Moulin-sous-Touvent – p410
- 60 – Moulin-sous-Touvent – p418

Certains photomontages ajoutés à l'étude paysagère dans le cadre de cette réponse à la demande de compléments permettent aussi d'illustrer cet effet de surplomb limité :

- 27C – Autrêches – p356
- 28C – Autrêches – p358
- 29C – Autrêches – p360
- 30C – Autrêches – p362
- 31C – Autrêches – p364
- 32C – Autrêches – p366
- 33C – Autrêches – p370
- 34C – Autrêches – p374
- 35C – Autrêches – p376
- 36C – Saint-Christophe-à-Berry – p378
- 37C – Saint-Christophe-à-Berry – p380
- 38C – Saint-Christophe-à-Berry – p382
- 40C – Saint-Christophe-à-Berry – p388
- 43C – Bitry – p402
- 46C – Moulin-sous-Touvent – p412
- 47C – Moulin-sous-Touvent – p414
- 48C – Moulin-sous-Touvent – p416

c) Monument historique

Extrait de la demande de complément :

Pour l'Oise 4 monuments historiques classés sont dénombrés dans l'aire d'étude immédiate ainsi que le site inscrit de l'ancien abri du Kronprinz : les églises d'Autrêches, de Moulin sous Touvent, de Saint-Pierre les Bitry et de Bitry.

L'église de Moulin sous Touvent sera en visibilité directe avec un impact fort (PDV 60).

Depuis le point de vue sur l'église d'Autrêches, rue de la horse, l'impact des éoliennes sera fort. Un point de vue supplémentaire depuis le haut de la rue du calvaire qui offre une vue plus dégagée sur l'église est à réaliser.

Le photomontage 52 de l'étude paysagère initiale (page 372 de l'étude complétée) représentait déjà l'intersection entre la rue du calvaire et la rue de la horse et le point de vue le plus dégagé sur l'église.

Le photomontage 34C a néanmoins été ajouté (page 374 de l'étude complétée).

Extrait de la demande de complément :

Depuis l'église de Bitry et l'ancien abri du Kronprinz le parc ne sera pas visible. Enfin, La visibilité du parc depuis l'église de Saint Pierre les Bitry n'a pas été étudiée.

Le photomontage suivant a été ajouté dans l'étude complétée :

- 45C – Église de Saint-Pierre-Lès-Bitry – p408

Extrait de la demande de complément :

Pour l'Aisne, 3 monuments historiques classés sont localisés dans l'aire d'étude immédiate : l'église et le château de Vic sur Aisne, l'église de Morsain et la carrière de Berry à St Christophe à Berry.

Aucun n'a fait l'objet de photomontage.

Les photomontages suivants ont été ajoutés dans l'étude complétée :

- 26C – Église de Morsain – p354



- 39C – Carrière de Berry – PC Reboul – p386
- 41C – Château de Vic-Sur-Aisne – p394
- 42C – Église de Vic-Sur-Aisne – p396

d) Sites de la grande guerre

Extrait de la demande de complément :

Les cimetières allemands de Nampcel et Moulin- sous-Touvent ainsi que la nécropole nationale française de Vic sur Aisne sont également répertoriés dans l'aire d'étude immédiate.

Concernant le cimetière allemand de Nampcel situé à l'intersection de la D145 et de la D335 un photomontage supplémentaire est à réaliser en amont du cimetière, depuis la D145.

Le photomontage suivant a été ajouté dans l'étude complétée :

- 24C – Vue sur le cimetière de Nampcel – p332

10. Prise en compte du paysage, du cadre de vie et du patrimoine depuis l'aire d'étude rapprochée

a) Paysage et cadre de vie

Extrait de la demande de complément :

Le site classé du parc du château d'Offemont à Saint-Crepin aux Bois est situé à 6,2 km. La carte de la taille apparente des éoliennes visibles (p 42) et la carte de la ZIV (p156) indiquent que les éoliennes seront visibles depuis certains points du site. Le point de vue 40, réalisé depuis la ferme de Moranval, située à proximité des limites du site, tend à démontrer que les éoliennes seront visibles depuis le site classé.

Il est nécessaire de réaliser des photomontages depuis divers points du site classé d'où les éoliennes sont susceptibles d'être visibles.

Le château d'Offemont étant un domaine privé, il n'est pas possible de réaliser un photomontage depuis le parc.

Toutefois, pour compléter les zones de visibilité théorique, qui confirment le caractère préservé du château, une vue a été réalisée depuis le vallon, afin d'étudier les covisibilités potentielles. Le monument trône au sommet du coteau boisé, couronnant l'espace et formant le principal point d'appel visuel. La vue est très fermée, cadrée par la végétation et le relief, qui guident le regard vers le château, renforçant sa présence visuelle.

Le photomontage 22C a ainsi été ajouté à la page 322 de l'étude paysagère complétée.

Extrait de la demande de complément :

Par ailleurs très peu de photomontages ont été réalisés depuis le coteau sud de la vallée de l'Aisne qui offre pourtant de nombreuses vues potentielles sur le parc (par exemple : aucune vue sur les hauteurs de Jauzy ; depuis la D16 en amont du hameau de Saily ; en aval d'Ambleny, sur la D17).

Des photomontages supplémentaires sont à réaliser depuis le coteau sud de la vallée de l'Aisne.

Les photomontages suivants et représentatifs de cette situation étaient déjà présents dans l'étude paysagère initiale, présents aux pages suivantes de l'étude complétée :

- 30 – Nécropole nationale du Bois Robert à Ambleny – p288
- 31 – Ressons-le-Long – p292
- 32 – Ressons-le-Long – p294
- 33 – Ressons-le-Long – p296
- 34 – Ressons-le-Long – p298
- 35 – Courtieux – p300
- 36 – Hautefontaine - p302
- 37 – Jaulzy – p304
- 38 – Couloisy – p318

Les photomontages suivants ont été ajoutés :

- 8C – Calvaire de la Croix Blanche – Hautefontaine – p238
- 16C – Ambleny – p290
- 17C – Église de Jaulzy – p306
- 18C – Hauteurs de Jaulzy – p308
- 19C – Église de Couloisy – p310

Extrait de la demande de complément :

Depuis le plateau, compte-tenu des nombreuses covisibilités attendues avec le parc, les points de vue réalisés sont insuffisants :

- 1 seul point de vue depuis la D335 entre Berneuil sur Aisne et Tracy le Mont ;
- aucun point de vue depuis la D85 en amont de Nampcel, depuis Carlepont ;
- 1 seul point de vue point de vue depuis la D6.

Des photomontages supplémentaires sont à réaliser depuis divers points du plateau notamment à l'ouest et à l'est de la zone d'implantation du projet.

L'étude paysagère initiale présente beaucoup plus que 2 points de vue depuis le plateau dans l'aire d'étude rapprochée. Les voici ci-dessous listés, présents aux pages suivantes de l'étude complétée :

- 24 – D6, plateau Nord-Est – Morsain – p274
- 26 – D17 Est – Tartier – p280
- 27 – D17, plateau Sud-Est, stèle commémorative – Fontenoy – p282
- 28 – Croix Brisée - Nouvroun-Vingré – p284

- 39 – D85, plateau Ouest – Attichy – p314
- 40 – D335, ferme de Moranval - Tracy-le-Mont – p320
- 41 – Nécropole nationale de Tracy-le-Mont – p326
- 42 – Butte aux Zouaves - Moulin-sous-Touvent – p328
- 43 – D335, plateau Nord-Ouest - Moulin-sous-Touvent – p330

Les photomontages suivants ont été ajoutés :

- 14C – Croisement de la D3080 et de la D562 – Selens – p272
- 20C – Ferme Saint-Eugène - Moulin-Sous-Touvent – p316
- 21C – Ferme de Touvent - Moulin-Sous-Touvent – p318
- 23C – Sortie Sud-Est - Tracy-Le-Mont – p324
- 24C – D145 - Vue sur le cimetière de Nampcel – p332

Extrait de la demande de complément :

Les villages de la zone d'étude rapprochée sont essentiellement localisés dans les vallées de l'Aisne, de l'Oise et les vallées secondaires. L'impact du parc sera selon l'étude, nulle à faible pour ces villages.

L'étude de l'état initial mentionne néanmoins que plusieurs vues sont possibles depuis Ressons le Long situé dans la vallée de l'Aisne. 3 points de vue ont été réalisés en conséquence et confirment que le parc sera visible.

Le parc sera également visible depuis la D13 la sortie ouest de Vézaponin situé dans une vallée secondaire.

Par contre sur cette même D13, en amont de l'entrée du hameau de Berlinval en venant de Vezaponin, le parc devrait être visible, un photomontage est à réaliser depuis ce point de vue.

Le photomontage suivant a été ajouté :

- 15C – D13 – Vézaponin – p278

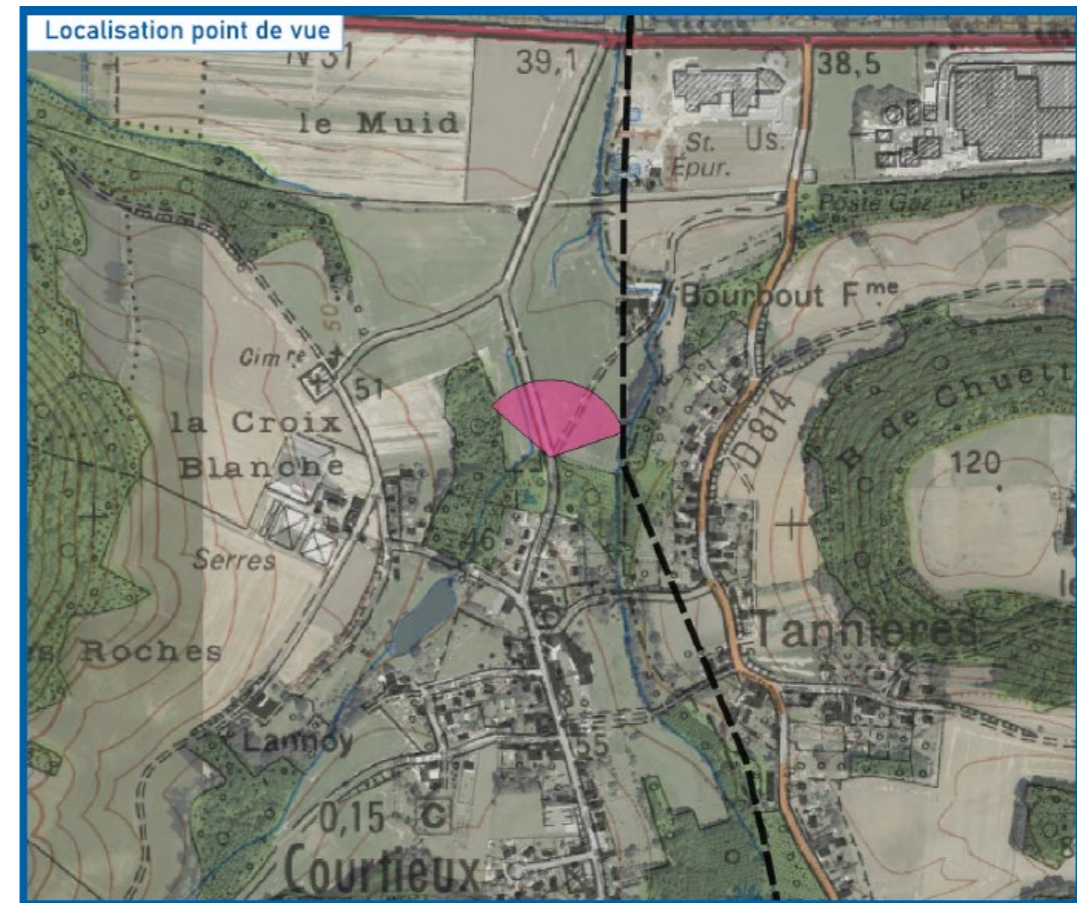
Photomontage 35 – p300



Extrait de la demande de complément :

L'état initial relève que la sortie Nord de Courtieux est également susceptible d'offrir des vues sur le parc. Un photomontage est à réaliser en conséquence.

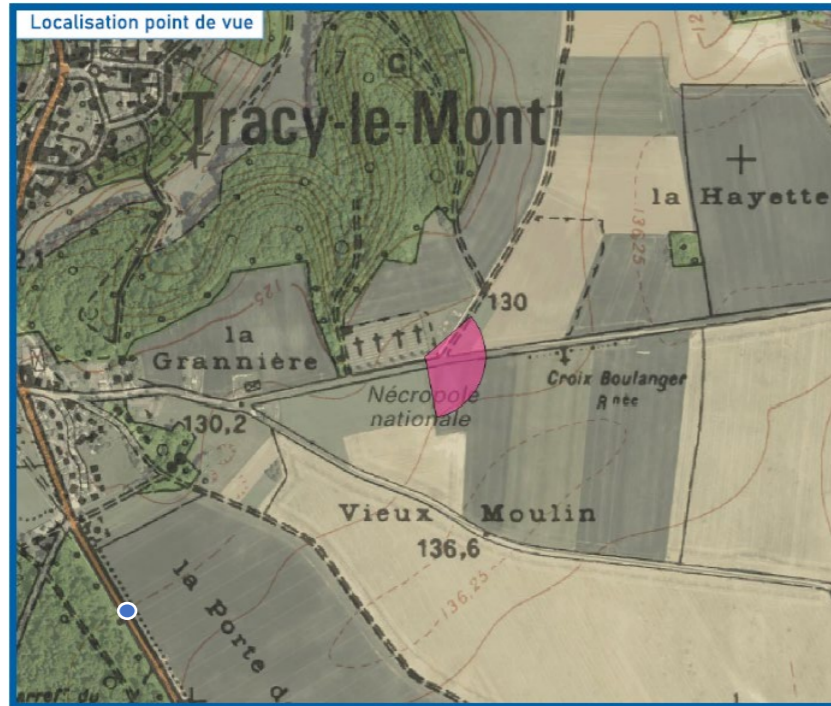
Le photomontage 35 (page 300 de l'étude complétée) est déjà présent dans l'étude paysagère initiale et est représentatif de cette situation. Il se situe exactement à la sortie nord de Courtieux.



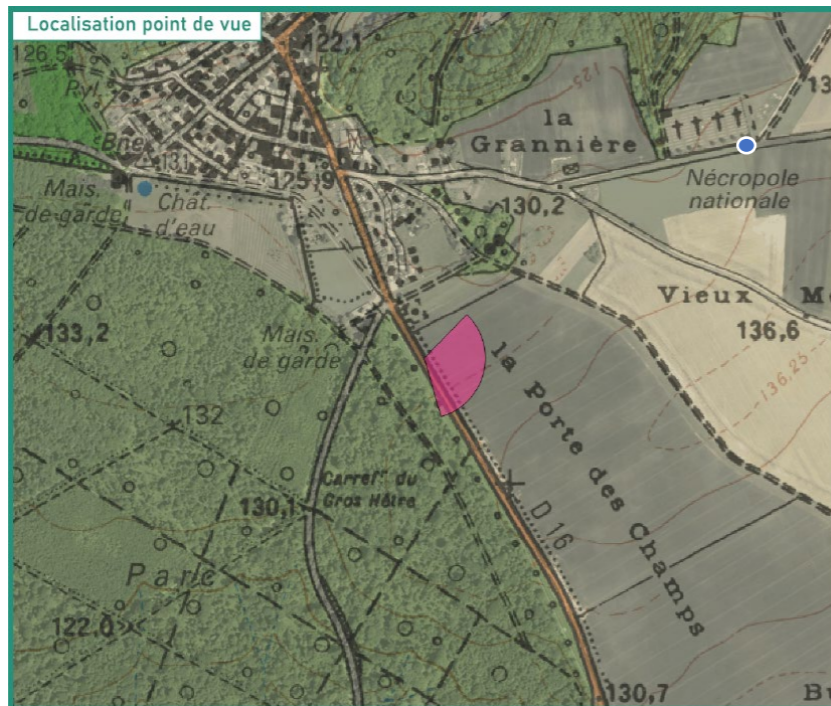
Extrait de la demande de complément :

Pour les villages situés sur le plateau l'étude de l'état initial mentionne que des vues sont à prévoir en sortie sud, sud-est de Tracy le Mont. Un photomontage est à réaliser en conséquence.

Le photomontage 41 (page 326 de l'étude complétée) est déjà présent dans l'étude paysagère initiale et est situé exactement à la sortie sud/sud-est de Tracy-le-Mont.



Nous avons cependant ajouté le point de vue 23C (page 324) situé sur la D16.



b) Monument historique

Extrait de la demande de complément :

Sur les 19 monuments classés et 19 inscrits situés dans l'aire d'étude rapprochée, 11 ont fait l'objet de points de vue.

L'essentiel des monuments historiques répertoriés dans l'aire d'étude rapprochée se situent en fond de vallée. De ce fait ils ne devraient pas, selon l'étude, être impactés par la présence du parc.

Les éoliennes ne devraient notamment pas être visibles depuis le château de Blérancourt.

Néanmoins pour ce qui concerne l'église de Hautefontaine située sur le coteau sud de la vallée de l'Aisne, des visibilitées sur le parc sont possibles.

Des photomontages sont à réaliser depuis les hauteurs de l'église de Hautefontaine, aux environs du calvaire.

Le photomontage suivant a été ajouté à l'étude paysagère complétée :

- 8C – Calvaire de la Croix Blanche de Hautefontaine – p238

Il se situe cependant proche de la limite entre l'aire d'étude rapprochée et l'aire d'étude éloignée, et appartient à cette dernière.

11. Prise en compte du paysage, du cadre de vie et du patrimoine depuis l'aire d'étude éloignée

a) Paysage et cadre de vie

Extrait de la demande de complément :

La zone d'implantation du projet se situe à une altitude des plus élevées du plateau nord du Soissonnais. Les impacts visuels du parc, même depuis l'aire éloignée seront donc fortes depuis le plateau. L'étude relève d'ailleurs que « dans ces grands paysages ouverts le parc des Potentilles sera en grande partie visible... Ponctuellement le pied des éoliennes sera masqué par des lignes boisées mais les visibilitées resteront importantes, ou encore « les motifs verticaux sont rares, le moindre arbre isolé ressort de la scène et gagne en puissance visuelle ».

Le point de vue N°8 réalisé à une distance de 10 km est, à ce titre, révélateur de l'impact que les éoliennes auront sur le paysage de plateaux environnants.

Compte tenu de la prégnance visuelle des éoliennes sur le plateau, beaucoup de visibilité est attendue. Les points de vue réalisés apparaissent insuffisants au regard de l'enjeu.

De la même manière que pour l'aire d'étude rapprochée, l'étude paysagère initiale présente déjà un certain nombre de photomontages sur le plateau dans l'aire d'étude éloignée, présentés aux pages suivantes de l'étude complétée :

- 8 – Circuit de Grande Randonnée 12A – Trosly-Loire – p220
- 9 – Croisement D6/D1620 – Cuisy-en-Almont – p222
- 12 – N2, Nécropole nationale de Courmelles - p232
- 14 – D811, vue vers Soucy – p236
- 15 – D973, vue vers le château de Pierrefonds – p240
- 19 – Nécropole nationale, D932 – Cambronne-lès-Ribécourt – p258

Le photomontage suivant a été ajouté :

- 8C - Calvaire de la Croix Blanche de Hautefontaine – p238

Extrait de la demande de complément :

Concernant les sites classés : Depuis les sites du grand parc du château de Compiègne et du carrefour de l'armistice aucun point de vue n'a été réalisé.

L'étude paysagère initiale présente déjà un photomontage concernant le château de Compiègne, présenté à la page suivante de l'étude complétée :

- 17 – Parc du château de Compiègne – p252

Les photomontages suivants ont été ajoutés :

- 12C – Château de Compiègne – p250
- 13C – Carrefour de l'Armistice – p254

Extrait de la demande de complément :

Il en est de même pour les sites de Pierrefonds et de Morienvall. L'absence de visibilité supposée depuis ces sites aurait pu être confirmée par la réalisation de photomontages.

L'étude paysagère initiale présente déjà une étude de la sensibilité du château de Pierrefonds avec plan du site et coupe topographique en pages 70 et 71 (pages 70 et 71 de l'étude paysagère complétée).

Cette étude était suivie d'un photomontage concernant le château de Pierrefonds :

- 16 – Château de Pierrefonds – Chemin des murailles – p242

Cette étude et ce photomontage sont complétés par une analyse complémentaire avec coupe topographique plus détaillée présentée en page 173 de l'étude paysagère complétée.

Les échanges avec le conservateur confirment que les façades et les tours ouvertes au public sont celles illustrées dans l'état initial, et sont donc aveugles (dépourvues de fenêtres). De plus, une étude de visibilité et une coupe a été ajoutée à la partie « Zone d'influence visuelle » de l'étude, afin de confirmer l'absence d'impact depuis le château et son site.

Concernant le site de Morienvall, le photomontage suivant a été ajouté :

- 9C – Site de Morienvall – p244

b) Monument historique

Extrait de la demande de complément :

Pour l'ensemble des monuments répertoriés dans l'aire d'étude éloignée l'étude conclut que les impacts seront nuls à faibles.

Les châteaux de Pierrefonds, Coucy, la cathédrale de Soissons et le palais impérial de Compiègne n'ont fait l'objet que de 5 photomontages ce qui semble être insuffisant pour ces éléments remarquables du patrimoine.

L'étude paysagère initiale présentait déjà ces 6 photomontages, présentés aux pages suivantes de l'étude complétée :

- 7 – Château de Coucy, tour de la terrasse – p218
- 10 – Tour de la Cathédrale, vue panoramique sur la ville – p224
- 11 – Axe visuel depuis le bourg, vue vers Soissons et sa cathédrale – p226
- 15 – D973, vue vers le château de Pierrefonds – p240
- 16 – Château de Pierrefonds, chemin des murailles – p242
- 17 – Parc du château de Compiègne – p252

Les photomontages suivants ont été ajoutés :

- 6C – Hauteur de la ville de Belleu - Vue sur la Cathédrale de Soissons – p228
- 7C – Hauteur de la ville de Belleu - Vue sur la Cathédrale de Soissons – p230
- 10C – Venette - Perspective sur Compiègne – p246
- 11C – Venette - Perspective sur Compiègne – p248
- 12C – Château de Compiègne – p250
- 13C – Carrefour de l'Armistice – p254

Enfin, en ce qui concerne le château de Coucy, et comme le précisent les pages 191 et 192 de l'étude paysagère complétée, il n'a pas été possible de réaliser de prise de vue supplémentaire étant données les contraintes sanitaires et la fermeture des musées et des lieux de culture au moment de la campagne de prises de vue.

Toutefois, un photomontage est déjà réalisé, le photomontage 7 (page 218 de l'étude complétée), et illustre la situation de visibilité maximale, à savoir depuis la terrasse au sommet d'une des tours extérieures, offrant une vue panoramique sur le château et ces abords. Les points demandés depuis la cour n'illustreront que des impacts similaires ou moindres.

12. Mitage et surplomb

Extrait de la demande de complément :

Le projet est distant de plus de 15 km des autres parcs éoliens construits ou en projet et crée donc ainsi un effet de mitage.

Le paragraphe § 9.1 a été ajouté en page 445 de l'étude paysagère complétée et traite de l'effet de mitage en ces termes :

« Compte tenu de la très faible présence de l'éolien dans le territoire, les effets cumulés avec les autres parcs sont presque inexistants, comme le confirment les photomontages.

Dans la grande majorité des cas, le parc éolien des Potentilles sera le seul parc éolien visible, ce qui limitera la sensation de mitage de l'éolien. En effet, il n'y aura pas d'effet de dispersion visuelle ressentie à l'échelle du territoire, mais un motif unique et identifiable. »

Extrait de la demande de complément :

L'étude n'a pas traité d'éventuels effets de surplomb pour les villages d'Autrêches et de Moulin-sous-Touvent situés à proximité immédiate, mais également pour Saint-Christophe à Berry (cf PDV 54). Ces effets sont à analyser.

Nous répondons à cette demande au paragraphe **§III.9.2. Effet de surplomb** du présent document de réponse à la demande de complément.

13. Mesures ERC

Extrait de la demande de complément :

Les mesures d'évitement et de réduction ne sont mises en œuvre que dans le choix de la variante et l'implantation du projet.

Aucune mesure de réduction n'est proposée pour diminuer l'impact visuel de la variante retenue.

Des explications complémentaires ont été apportées concernant les mesures d'évitement et de réduction à la page 448 de l'étude paysagère complétée.



14. Conclusion

Extrait de la demande de complément :

Compte tenu des différents enjeux répertoriés dans l'aire d'étude, le volet photomontages est insuffisant.

Ainsi il est nécessaire de réaliser davantage de points de vue depuis les villages et axes de circulation situés sur le plateau et ce, y compris depuis l'aire d'étude éloignée. En effet, la zone d'implantation du projet est localisée sur un point haut du plateau. L'impact des éoliennes sur le paysage sera nécessairement important, comme le relève d'ailleurs la synthèse de l'état initial : « les futures éoliennes formeront un événement dans ce paysage uniforme : principal élément de verticalité dans cette structure horizontale, elles seront le motif fondateur d'un nouveau paysage, mêlant agriculture et énergie ».

Par ailleurs, s'agissant des villages situés dans les vallées secondaires, les visibilitées seront fortes depuis les entrées de bourgs situées sur les coteaux opposés au parc (il en est de même pour les villages situés sur le versant sud de la vallée de l'Aisne). Là aussi il est nécessaire de réaliser des photomontages supplémentaires.

Enfin, concernant l'aire d'étude immédiate, les photomontages réalisés sont insuffisants pour juger de l'impact réel du projet sur les villages et nombreux hameaux, notamment pour ce qui concerne Autrêches, Moulin sous Touvent et Saint-Christophe à Berry.

La seconde version de l'étude paysagère a été largement complétée dans son fond et dans sa forme, avec notamment :

- L'ajout de 49 photomontages complémentaires (aux 65 photomontages de l'étude initiale)
- La mise à jour des cartes avec des ZIV prenant en compte les masques boisés
- Une analyse complémentaire concernant le château de Pierrefonds
- La mise à jour de la liste des Monuments Historiques
- Etc.

Ces éléments permettent de répondre aux demandes formulées dans cette demande de complément et confirment l'analyse des impacts de l'étude paysagère initiale qui conclut en page 435 de l'étude paysagère complétée :

« Compte tenu du relief particulier et de la taille de l'aire d'étude immédiate, les impacts sont extrêmement diversifiés, et à analyser ponctuellement. Globalement, les vallées sont préservées, avec quelques points sensibles là où elles s'élargissent (Autrêches, Moulin-sous-Touvent) et ponctuellement sur les hauteurs de coteaux opposés (Saint-Christophe-à-Berry). Sur le plateau, l'ouverture importante génère des vues quasi-systématiques et donc des impacts importants. Ces impacts sont toutefois très variables en fonction de la distance, et sont atténués par les choix d'implantation cohérents avec la structure des paysages. »

La partie **VI/Réponse à l'avis de l'UDAP** permet de situer dans la nouvelle version de l'étude paysagère les différentes réponses apportées aux remarques de l'UDAP.





IV/ BIODIVERSITÉ

1. Avifaune

a) Etat initial

Extrait de la demande de complément :

Quid des impacts cumulés, car les parcs éoliens seraient séparés de 7 km seulement. Il faudrait savoir si le projet situé à Selens a fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale avant le dépôt de ce dossier. Dans ce cas-là, l'étude d'impacts cumulés devrait être réalisée.

La réponse à cette question est apportée par le bureau d'étude écologique ECOSPHERE au § 1 à la page 4 du **document de réponse sur le volet écologique** et au § 6.4.2. **Analyse des effets cumulés avec d'autres parcs éoliens** à la page 200 de l'**étude écologique complétée**.

b) Inventaires

Extrait de la demande de complément :

La pression d'inventaires pour l'avifaune correspond globalement à ce qui est jugé nécessaire de manière générale pour qualifier les enjeux à savoir 4 relevés en période d'hivernage (décembre à mars), 4 en période de migration printanière (avril à juin), 8 en période de nidification (avril à août) et 8 en période de migration automnale (août à mi-décembre).

Les différents points d'écoute semblent assez éloignés, voir trop éloignés de la zone immédiate d'étude. Dans un premier temps l'étalement des mesures peu donner un ordre d'idée du lieu le plus propice à l'implantation des éoliennes, mais lorsque la zone immédiate d'implantation des éoliennes est connue, peut être que la réalisation d'IPA à 5 km de cette zone disperse trop les mesures. Cela peut nuire à la collecte d'informations « complètes » sur la localisation et les échanges locaux sur le site du projet.

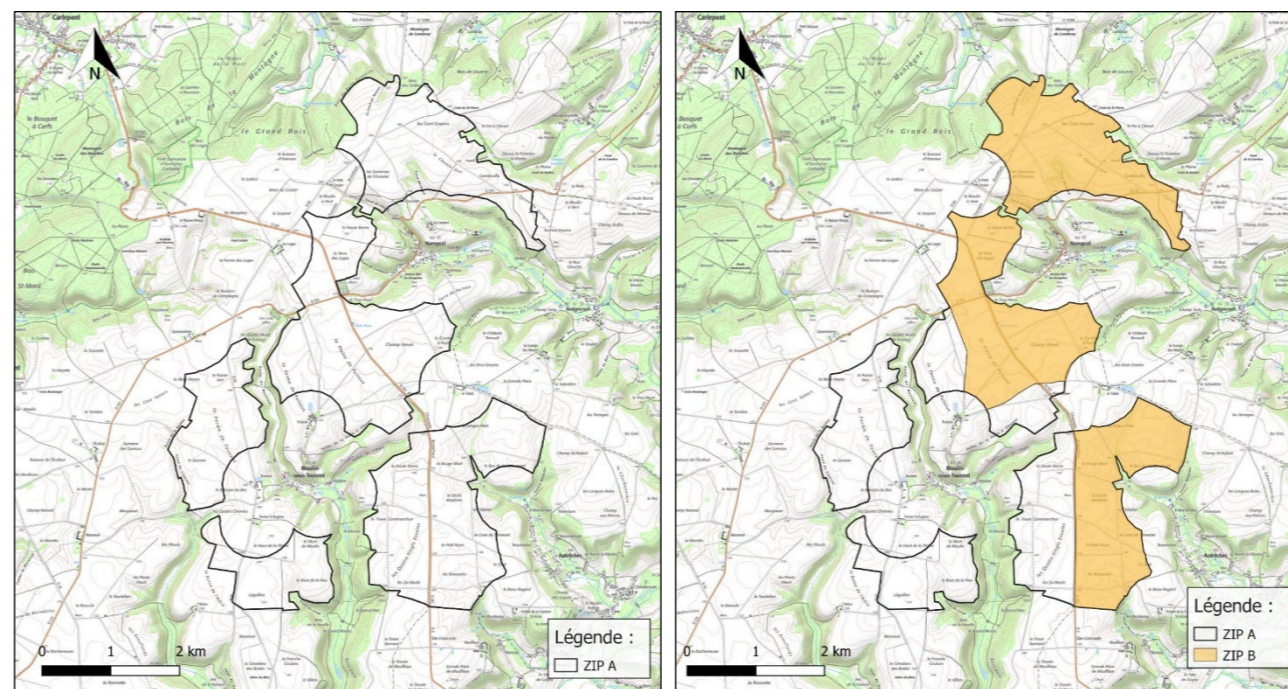
Afin de pouvoir apporter une réponse la plus complète possible à cette question concernant l'éloignement des points d'inventaires, il convient de décrire l'historique du projet et de rappeler les étapes qui ont permis d'obtenir la zone d'étude finale et l'implantation des 4 éoliennes du projet.

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLLO) a sollicité H2air début 2017 afin d'étudier la possibilité d'un projet éolien sur le territoire de l'intercommunalité.

Le 8 mars 2017 les équipes d'H2air présentent au Conseil communautaire le potentiel détecté sur la zone, en tenant compte des distances réglementaires aux habitations et aux boisements. Une grande zone au nord de l'EPCI se dégage de ces premières études prospectives.

Le président de la CCLLO communique peu après, le 17 mars 2017, une lettre de soutien pour un projet éolien situé sur les communes de Nampcel, Moulin-Sous-Touvent et Autrêches.

Les inventaires écologiques sont lancés dès l'automne 2017 sur la ZIP A (voir carte ci-dessous) et conduisent le bureau d'étude écologique ECOSPHERE à se rendre sur le terrain et mener leurs études au cours de l'automne 2017, l'hiver 2017-2018 sur l'ensemble de cette zone répartie sur Autrêches, Nampcel et Moulin-Sous-Touvent.

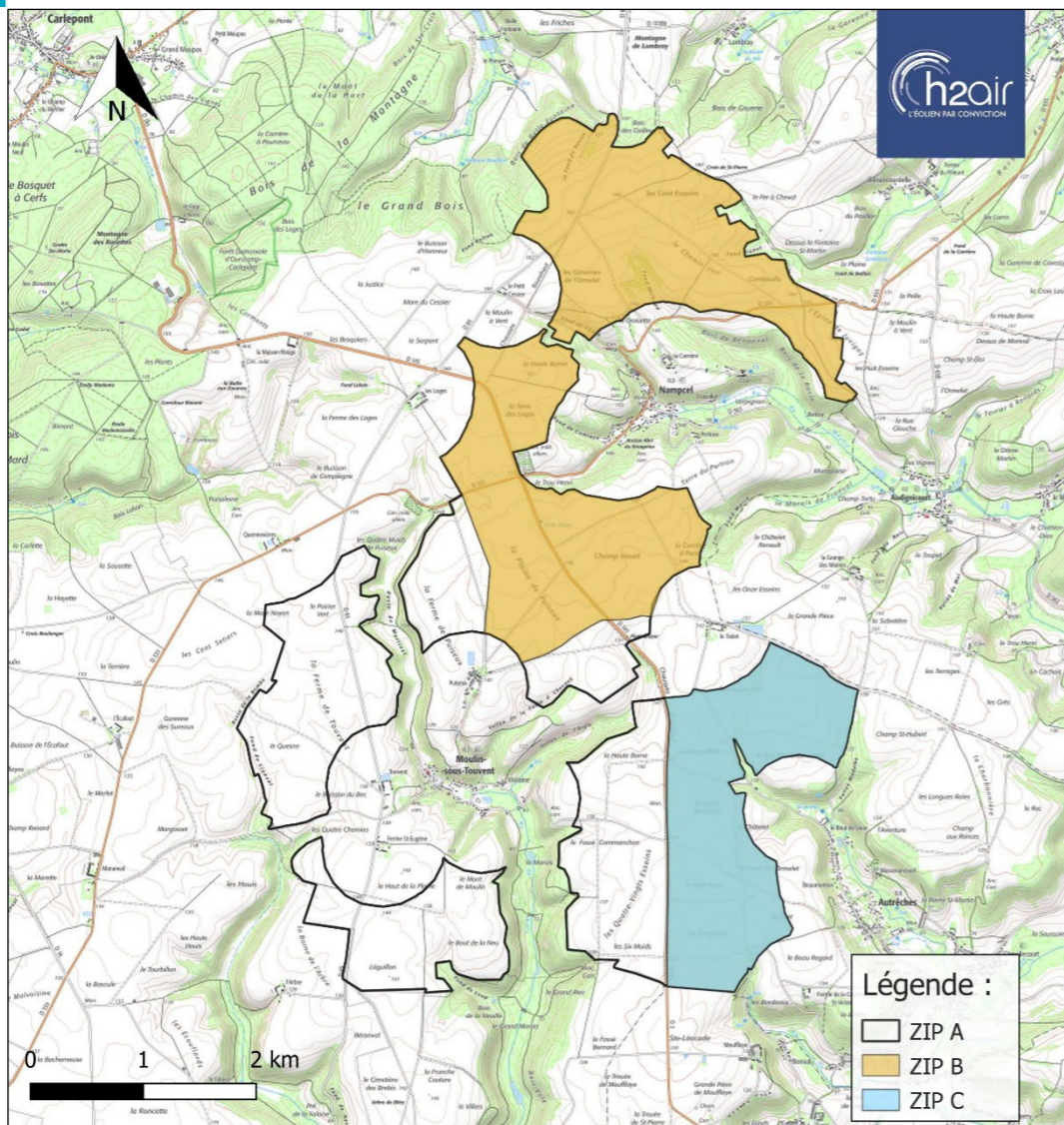


Le 13 novembre 2017, le conseil municipal de Moulin-Sous-Touvent émet une délibération défavorable à l'égard du projet éolien soutenu par l'intercommunalité et développé par H2air. L'entreprise H2air respecte évidemment cette décision et ôte du périmètre de la Zone d'Implantation Potentielle la partie appartenant au territoire de la commune de Moulin-Sous-Touvent.

C'est pour cette raison que les inventaires écologiques couvrant les saisons printemps-été 2018 seront lancés sur la zone décrite par la ZIP B (carte ci-dessus).

Les études écologiques sur la ZIP B révèlent puis confirment dans la partie nord la présence de nombreux enjeux avifaune et chiroptères liés à la présence sur la zone d'un axe de migration secondaire, de nombreux stationnements d'espèces migratrices, de haies quadrillant les champs et de cavités souterraines.

En conséquence, H2air décide courant 2018 d'abandonner le périmètre d'étude situé sur la commune de Nampcel pour se concentrer sur la zone située sur Autrêches, représentée par la ZIP C (fichier joint) et présentant des enjeux plus maîtrisables dans le cadre du projet.



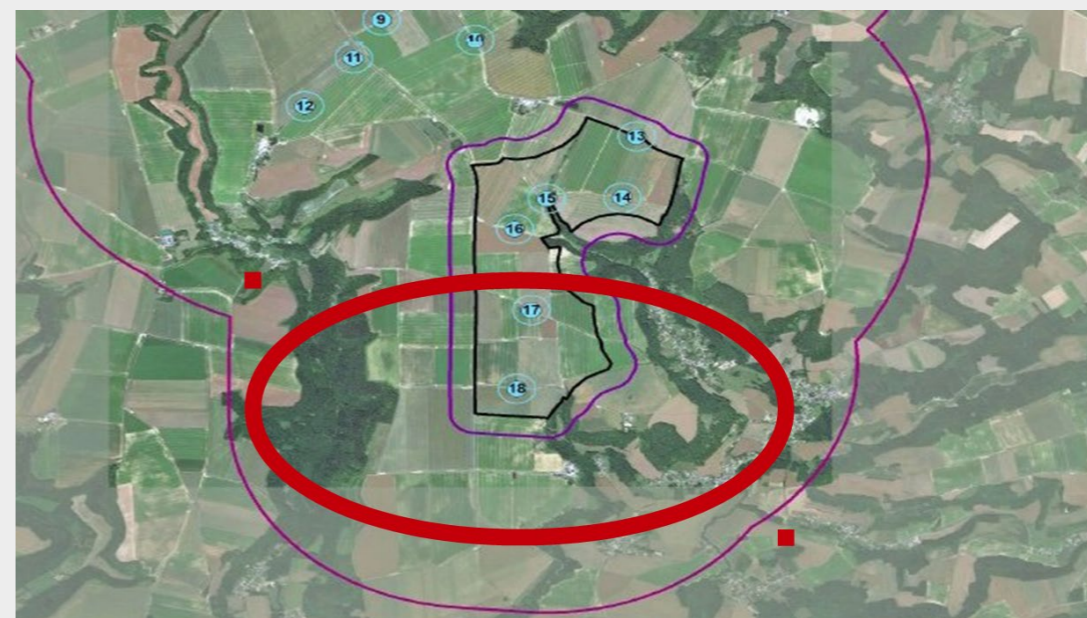
La zone d'inventaire a donc débuté sur la ZIP A, tout en appliquant une pression d'inventaire et un maillage de point d'écoute cohérent, comme le décrit précisément le § 2.1 à la page 5 du **document de réponse sur le volet écologique** et au §3.1.2. **Inventaires des oiseaux** aux pages 43 44 45 46 et 47 de l'**étude écologique complétée**.

c) Résultats : espèces présentes

Extrait de la demande de complément :

Il est mentionné concernant la période de reproduction que 78 espèces ont niché dans l'AER, dont 13 espèces qui présentent des enjeux régionaux. Cela représente une diversité forte, car sont comprises uniquement les espèces qui nidifient sur l'aire d'étude rapprochée. L'essentiel de ces espèces à enjeux sont situées au nord de l'air d'étude rapprochée (carte 18 p.75), cela semble corrélér à la localisation et densité des IPA réalisées. On peut se demander qu'en est-il de la partie Sud- Ouest de l'aire d'étude rapprochée, qui elle ne présente aucune espèce nicheuse à enjeux. Or, il se pourrait que l'ensemble du boisement Sud-ouest traversé par le Ru de Bitry comporte des habitats favorables à certaines espèces d'avifaune. Sur l'inventaire Clicnat est

- *référéncée l'espèce « Bouvreuil Pivoine ». Cette espèce a été contactée lors des inventaires au sein de l'aire d'étude rapprochée en période hivernale, mais cela n'empêche pas qu'une étude plus approfondie sur la partie Sud-Ouest pourrait améliorer la prise en compte de l'état initial aux abords du projet. Il est fort probable qu'entre les différents boisements il y ait des échanges. Cette zone devrait jouir d'une pression d'inventaire plus poussée.*



Il semble qu'il y ait une contradiction parmi le nombre d'espèces croisées au sein de l'AER :

P.76 : 48 espèces en migration et/ou en stationnement à travers l'AER. À ces espèces s'ajoutent, 16 espèces mentionnées dans la bibliographie.

P.87 : Parmi les 58 espèces observées en migration/stationnement ou susceptibles de traverser l'AER, 49 sont protégées.

La réponse à cette question est apportée par le bureau d'étude écologique ECOSPHERE au § 2.2 à la page 6 du **document de réponse sur le volet écologique** et aux § 3.2.3.4.2 et § 3.2.5 aux pages 88 et 93 de l'**étude écologique complétée**.

d) Enjeux

Extrait de la demande de complément :

Les enjeux sont forts sur la zone d'étude rapprochée, moyen sur la zone d'étude immédiate. On peut se demander si la pression d'inventaire était recentrée sur la zone d'étude immédiate ce que cela aurait dévoilé, peut-être plus d'enjeux sur la zone locale ?

Les espèces de rapace contactées sont les suivantes : le Milan royal, le Busard Saint-Martin, le Busard des roseaux, la Buse variable, l'Épervier d'Europe et le Faucon pèlerin. Il manque une carte répertoriant leur déplacement. Ont-ils survolé l'air immédiate du projet ?

La réponse à cette question est apportée par le bureau d'étude écologique ECOSPHERE au § 2.3 à la page 7 du **document de réponse sur le volet écologique**.

e) Impacts

Extrait de la demande de complément :

Face aux flux migratoires et de stationnements, les éoliennes étant disposées de la façon suivante : éloignées des lisières à plus de 250 m, resserrées pour un effet barrière de 350 m et laissant une hauteur sous pales de plus de 40 m, il est estimé que l'impact sera moyen sur le groupe avifaune. Ce sont des dispositions conseillées pour réduire l'impact sur l'avifaune migratrice, effectivement. Seulement, les flux migratoires sont à fort enjeu et implanter des éoliennes sur un axe autant fréquenté semble peu judicieux.

Nom vernaculaire	Flux horaire max (nbr/h)
Alouette des champs	42
Bergeronnette grise	71
Étourneau sansonnet	252
Grand cormoran	54
Linotte mélodieuse	179
Pinson des arbres	852
Pipit farlouse	308
Tarin des aulnes	25

L'axe de migration qu'elles interceptent à l'échelle locale est à fort enjeux. En reprenant les hauteurs de vol moyenne (P.84), on constate que 50 % des hauteurs de vol sont comprises à des altitudes impactées par les pales des éoliennes. (en incluant les individus volant dans l'intervalle 20/50 m dans l'aire de rotation des pâles). L'impact ne peut être « faible ».

La réponse à cette question est apportée par le bureau d'étude écologique ECOSPHERE au § 2.4 à la page 7 du **document de réponse sur le volet écologique** et au § 6.3 à la page 180 de **l'étude écologique complétée**.

2. Chiroptères

a) Résultats des inventaires

Extrait de la demande de complément :

On peut émettre les mêmes reproches pour les inventaires chiroptérologiques et pour les IPA concernant le lieu de réalisation des écoutes. Peut-être que l'étalement des mesures est trop ambitieux pour le projet. En général l'attention est concentrée autour de la zone des éoliennes, étendre les mesures à plus de 5 km peut être intéressant mais cela ce fait au dépit de la zone principalement concernée. Par exemple, une « haie cynégétique » borde l'ouest de la ZIP. Pourquoi n'y a-t-il pas de point de mesure à ce niveau-là, sachant que les éoliennes en seront à une distance de 300 m ? Une haie cynégétique distante de plusieurs kilomètres (à 5 km ! Au point 4) bénéficie d'un point de mesure... Cela paraît être incohérent dans la prise en compte de l'état initial et pourrait détourner l'attention sur des points à forts enjeux mais hors de portée du projet.



Il semble qu'il y ait une erreur dans le tableau P.103 concernant la mesure du point 6. Il manque l'attribution de 547 contacts. Probablement appartenant à la pipistrelle commune ?

Espèces présentes : Une diversité élevée se retrouve sur le site. Plus de 13 espèces ont été contactées.

Nous détaillons au § IV.1.b. **Inventaires** du présent document l'historique du projet permettant de décrire les étapes de la définition de la zone d'étude finale. La réponse à cette question est apportée par le bureau d'étude écologique ECOSPHERE au § 3.1 à la page 9 du **document de réponse sur le volet écologique**.



b) Enjeux

Extrait de la demande de complément :

L'étude fournie par Picardie nature avertit sur la sensibilité du site convoité pour implanter les éoliennes. En outre, dans un espace de 2 km autour du projet se situent une soixantaine de sites d'hibernation connus. Le secteur est l'un des plus sensibles des Hauts-de-France concernant le groupe des chiroptères et il est conseillé d'apporter une attention particulière à la caractérisation des routes de vol et des terrains de chasse. Dans l'étude, les routes de vol ne sont pas caractérisées.

La réponse à cette question est apportée par le bureau d'étude écologique ECOSPHERE au § 3.2 à la page 9 du **document de réponse sur le volet écologique**.

c) Impacts

Extrait de la demande de complément :

En phase de transit printanier, les points bordant le projet (13, 14, 15, 16, 17, 18) révèlent des activités importantes essentiellement pour la pipistrelle commune. Or, le point 17 est directement situé sur l'emplacement des éoliennes.

Cette espèce est très sensible à l'éolien. À partir de ce constat, il doit être appliqué le principe de réduction en bridant les éoliennes comme l'indique le guide éolien. Proposer un bridage selon l'activité inventorier sur les différentes périodes de l'année ne peut pas être pertinent car ces périodes fluctuent d'une année sur l'autre. Le principe de bridage suivant est à appliquer dans les conditions suivantes :

- entre début mars et fin novembre ;
- pour des vents inférieurs à 6 mètres/seconde ;
- pour des températures supérieures à 7 °C ;
- durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil.

Par exemple, un facteur très important qui n'apparaît pas dans le document est la variabilité des saisons, surtout au niveau des températures (qui ont tendances à monter à cause du réchauffement climatique). Ce facteur peut influencer sur la période d'activité des chauves-souris, cela implique d'adopter par précaution le bridage mentionné dans le guide éolien.

La demande de complément et les échanges que nous avons pu avoir avec les services de la DREAL lors de la réunion du 26 février 2020 nous ont conduit à augmenter le pourcentage de protection des chiroptères à 90,5 % en élaborant un nouveau plan de bridage adapté à la zone, grâce aux écoutes en altitude.

Nous souhaitons attirer l'attention des services instructeurs sur le travail réalisé conjointement entre l'expert écologue ECOSPHERE et le porteur de projet H2air dans la recherche des paramètres de bridages optimales. Le critère prioritaire est la protection des chiroptères, et l'unique raison pour laquelle le plan de bridage standard de la DREAL

n'a pas été adopté est qu'il ne permet pas d'atteindre le pourcentage de protection requis lors de notre conversation avec le service Eau et Nature de la DREAL, à savoir 90% de protection chiroptère.

Afin de mettre en évidence cette priorisation sur le critère « protection des chiroptères » nous avons établi le tableau suivant qui retrace le cheminement qui nous a permis d'atteindre un plan de bridage pertinent.

	Période annuelle	Période nocturne	Vitesse de vent	Protection chiroptères	Perte de production
Option 1 Bridage déposé	mi-mai > fin octobre	nuit partielle	6,5 et 7 m/s	78 %	1,99 %
Option 2 Standard DREAL	mars > fin novembre	1h + nuit complète + 1h	6 m/s	79 %	2,91 %
Option 3 Amélioration	mars > fin novembre	nuit partielle	6 et 7 m/s	88,9 %	3,25 %
Option 4 Solution retenue	mars > fin novembre	nuit partielle et nuit complète (août à octobre)	6 et 7 m/s	90,5 %	3,82 %

TABLEAU 1 - TABLEAU DES OPTIONS DE BRIDAGE EXPLORÉS

Ci-dessous le plan de bridage détaillé finalement retenu, permettant une protection chiroptère de 90,5 %.

Période	Transit printanier		Parturition	Transit automnal		
	Mars	23/03 – 15/05	16/05 – 31/07	01/08 – 31/10	Novembre	
% de l'activité chiroptérologique annuelle	/	2,3 %	36,9 %	60,7 %	/	
Bridage	Précipitation	En l'absence de précipitation				
	Heures après le coucher du soleil	6 premières heures de nuit	6 premières heures de nuit	7 premières heures de nuit	Totalité de la nuit	6 premières heures de nuit
	Vitesse de vent	6 m/s	6 m/s	7 m/s	7 m/s	6m/s
	Température	9°C	9°C	9 °C	7 °C	7°C
% de l'activité chiroptérologique protégée	-	76 %	92 %	90,4 %	-	
Protection globale :	-	90,5 %			-	

TABLEAU 2 - PARAMETRES DU PLAN DE BRIDAGE RETENU

La réponse précise à cette question est apportée par le bureau d'étude écologique ECOSPHERE au § 3.3 à la page 10 du **document de réponse sur le volet écologique** et au § 10.3.4. **Mesures spécifiques de réduction des impacts en faveur des chiroptères** à la page 242 de **l'étude écologique complétée**.







V/ Emissions sonore

Extrait de la demande de complément :

Page 29 de l'étude d'impact acoustique, le pétitionnaire précise que les résultats sont conformes. Aucune mesure de bridage n'est prévue. L'inspection ne valide pas les conclusions de l'exploitant ainsi que l'absence de mesures de bridages. Il est mis en avant un dépassement des seuils réglementaires d'émergence au niveau du point 6 en période nocturne. L'émergence est de 3,2 dB(A) pour une valeur limite de 3 dB(A). La vitesse du vent y est de 5 m/s. Des actions correctives doivent être proposées par l'exploitant afin de respecter les seuils réglementaires. Un plan de bridage pourra être proposé.

Article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 :

« Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'installation	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures
Sup à 35 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

»

Ainsi, il n'y a pas d'émergence à respecter quand le niveau de bruit ambiant est inférieur à 35 dB(A).

Page 3 de l'étude d'impact acoustique, il est rappelé le cadre réglementaire et les règles à respecter : « Respect des valeurs d'émergences globales de 5 dB(A) de jour et 3 dB(A) de nuit dans les zones à émergences réglementées (ZER) et pour des niveaux sonores ambiant (parc en fonctionnement) de plus de 35 dB(A). En deçà de cette limite, aucune émergence n'est à rechercher. »

Cette règle est rappelée en bas du tableau page 29 : « La tolérance d'émergence est de 3 dB(A) la nuit pour les points dont le bruit ambiant est supérieur à 35dB(A). »

Dans le tableau, par vent de 5 m/s de secteur NNE, il est calculé un bruit ambiant de 30.1 dB(A) et une émergence de 3.2 dB(A). Le bruit ambiant étant nettement inférieur à 35 dB(A), l'émergence n'est pas considérée comme une non-conformité. C'est pourquoi, dans le tableau à cet emplacement et à cette classe de vent, la situation est jugée conforme.



VI/Réponse à l'avis de l'UDAP

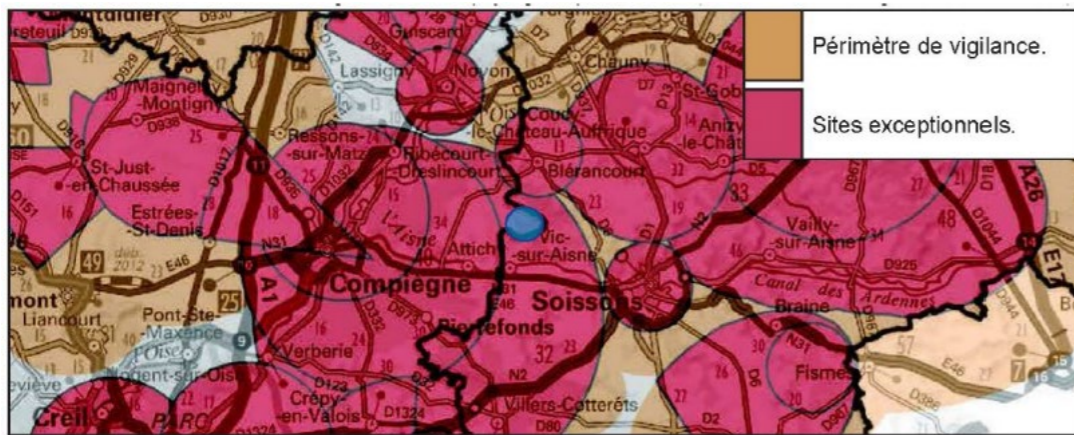
Extrait de l'avis de l'UDAP :

« Le projet se situe en zone blanche défavorable à l'éolien (SRE) dans lequel aucun projet ne peut être accepté compte tenu de l'ensemble des enjeux patrimoniaux et paysagers.

Comme précisé au paragraphe **I/Schéma Régional Eolien** du présent document de réponse à la demande de compléments, le projet des Potentilles respecte la recommandation rappelée par le guide national relatif à l'élaboration des études d'impacts révisé en octobre 2020 qui précise page 16 :

« Il n'y a donc pas d'obligation de conformité au SRE, mais seulement une obligation de ne pas ignorer le SRE. [...] La localisation d'un projet éolien au sein d'une zone identifiée comme favorable à l'éolien dans le SRE ne préjuge donc en rien de l'autorisation dudit projet. Inversement le SRE n'interdit pas non plus l'implantation d'éoliennes en dehors des zones favorables ».

L'analyse fine du Schéma Régional Eolien et des différentes raisons qui amènent cette zone à être classée défavorable conduit à conclure que l'unique raison en jeu concerne la proximité de sites patrimoniaux exceptionnels, comme l'indique la carte 27 en page 65 de l'étude d'impact.



Carte 27 : Carte des sensibilités liées au patrimoine architectural (source : ATER Environnement, 2012)

Cette analyse a guidé l'évaluation des impacts paysagers.

Or l'évaluation des impacts sur ces différents sites exceptionnels a conduit à conclure à des impacts nuls à très faibles sur chacun des sites en question.

Extrait de l'avis de l'UDAP :

Implanté à moins de 14 km du Château de Pierrefonds, monument emblématique de renommée internationale, le projet sera visible depuis les parties hautes du château et ne respecte pas de ce fait le Périmètre de protection et de vigilance défini dans le SRE.

L'étude paysagère initiale présente une étude de la sensibilité du château de Pierrefonds avec plan du site et coupe topographique en pages 70 et 71 (pages 70 et 71 de l'étude paysagère complétée). Cette étude était suivie du photomontage 16 présentant une vue depuis le chemin des murailles (page 242 de l'étude complétée).

Cette étude et ce photomontage sont complétés par une analyse complémentaire avec coupe topographique plus détaillée présentée en page 173 de l'étude paysagère complétée.

Les échanges avec le conservateur du château confirment que les façades et les tours ouvertes au public sont celles illustrées dans l'état initial, et sont donc aveugles (dépourvues de fenêtres). De plus, une étude de visibilité et une coupe a été ajoutée à la partie « Zone d'influence visuelle » de l'étude, afin de confirmer l'absence d'impact depuis le château et son site.

Les parties hautes du château de Pierrefonds n'étant pas accessible au public, le projet ne contrevient pas aux règles de vigilance défini par le SRE, annulé depuis lors.



Extrait de l'avis de l'UDAP :

Confirmant l'intérêt patrimonial de ce secteur, le projet de protection au titre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale vient renforcer et appuyer le caractère patrimonial de cette zone à haute teneur mémorielle qui est à préserver de tout projet éolien. La présence d'aérogénérateur de grande hauteur dans un environnement à forte valeur historique et mémorielle porterait en effet atteinte au respect des lieux et de leur quiétude, à l'atmosphère de recueillement. À ce titre, le maintien des horizons et des vues lointaines dégagés de tout obstacle visuel (et qui est plus mobile) étant à préserver.

La Convention Européenne du Paysage de 2000 définit les paysages comme partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. La notion d'évolution y sera ajoutée : « le support physique du paysage ou « paysage objet » est composé d'objets naturels (roches et sols, relief, eau, végétaux, traces d'une histoire naturelle du lieu) et des empreintes laissées sur les lieux par les sociétés qui s'y sont succédées ».

Les paysages sont ainsi apparus successivement à la surface de la Terre et différentes couches historiques se distinguent dans le paysage contemporain. Cette évolution se fait sous l'influence de facteurs naturels (érosion, incendies...) et en fonction des activités qui s'y développent et des aménagements qui s'y réalisent sous l'influence de la pression économique, démographique, de facteurs techniques et sociologiques.

Cette définition permet de comprendre les différentes dimensions du paysage :

- Une dimension objective, renvoyant aux composantes paysagères (éléments constitutifs du paysage : relief, occupation du sol...) et à leur organisation,
- Une dimension sensible en rapport à l'émotion suscitée, à la perception sociale ou culturelle, correspondant à la part subjective du paysage (ambiances paysagères, poésie du paysage),
- Une dimension dynamique, liée aux évolutions naturelles ou anthropiques qui transforme l'espace mais aussi la perception que l'on en a.

L'apparition de parcs éoliens dans le paysage correspond bien à la dimension dynamique du paysage, telle qu'il est défini par la Convention Européenne du Paysage, liée à une évolution anthropique dont la nécessité est confirmée par la Loi sur la Transition Énergétique de 2015 et par le Plan Pluriannuel de l'Énergie de 2020.

La dimension sensible, la part subjective de la perception d'un paysage change avec le temps, est modifiée en fonction des générations et des priorités contextuelles. L'état d'urgence climatique et l'imminence d'une crise énergétique provoqueront très certainement dans les années à venir un ajustement considérable de cette sensibilité vers une acceptabilité bien plus grande des éoliennes dans nos paysages.

Extrait de l'avis de l'UDAP :

Inscrite au titre des Monuments Historiques, intégrée et constitutive du périmètre d'interprétation de la nécropole Nationale de Cuts et reprise dans le projet de protection en cours, la butte des Zouaves à Moulin sous Touvent est un haut lieu de mémoire nationale et internationale dédié à la mémoire des soldats et zouaves morts pendant la guerre. Elle est également le symbole de la résistance pendant la seconde guerre mondiale. Du fait de sa situation à seulement 5 km du projet, la protection de ce lieu mémoriel en serait directement impactée. La préservation de la nécropole allemande de Moulin sous Touvent, du cimetière allemand de Nampcel, ainsi que la nécropole nationale de Tracy le Mont, situés sur le vaste plateau ouvert et dégagé de ce secteur de l'Oise, serait également atteinte par ce projet.

Le photomontage 42 et le commentaire du bureau d'étude paysagiste qui l'accompagne, page 328 de l'étude paysagère complétée, rappelle le caractère « modéré » de l'impact visuel du projet des Potentilles sur la butte aux Zouaves.

Cette zone doit être protégée et respectée, mais ne peut contrevenir totalement aux évolutions du paysage liées aux activités nécessaires à la vie humaine, telles que le traitement des déchets ou la production d'énergie, etc.

Ainsi, de la même manière que 2 installations de traitement des déchets ont pu être autorisés à proximité immédiate (500 m au sud-ouest et 1000 m au nord) du site mémoriel d'importance qu'est la butte aux Zouaves, une centrale de production d'énergie renouvelable à plus de 5 km et générant des impacts modérés semble un projet cohérent aux vues des différentes paramètres à considérer.

D'autres photomontages permettent d'illustrer les impacts sur les éléments de patrimoine cités :

- | | |
|---|---------------|
| - 22 – Nécropole nationale de Cuts – p268 | Impact nul |
| - 41 – Nécropole nationale de Tracy-le-Mont – p326 | Impact faible |
| - 42 – Butte aux Zouaves – p328 | Impact modéré |
| - 44 – Cimetière allemand de Moulin-Sous-Touvent – p338 | Impact nul |
| - 45 – Cimetière allemand de Nampcel - p340 | Impact faible |
| - 24C – Cimetière allemand de Nampcel - p332 | Impact faible |

D'autre part, il est à noter que des mesures d'accompagnement sont proposées à la commune de Nampcel. Celles-ci sont détaillées aux pages 328 et 329 de l'étude paysagère (pages 454 et 455 de l'étude paysagère complétée)

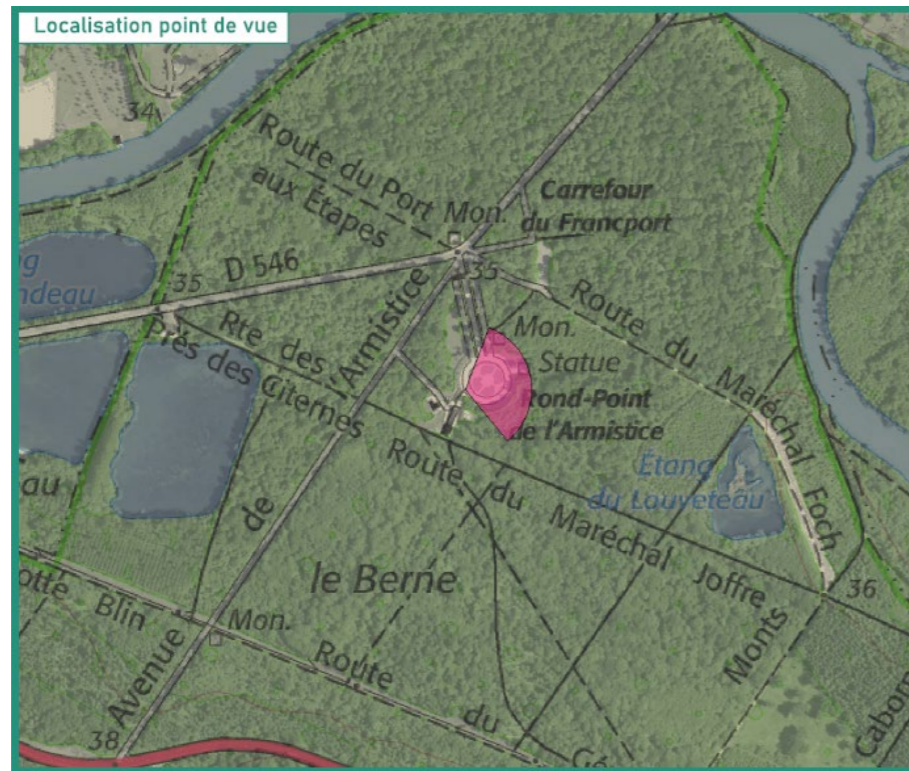


Extrait de l'avis de l'UDAP :

Ces sites historiques, dont la perception ne doit pas être altérée par la présence d'éoliennes, sont par ailleurs intégrés dans des parcours qui traversent ce territoire et permettent d'entretenir et de garder vivante la mémoire des lieux relatifs à la Première Guerre Mondiale. Le chemin de la « Ligne Rouge », figurant l'ancienne ligne de front (1915-1916) entre Fresnières et Autrêches (cf Musée Territorial 14-18 et Oise Tourisme), les sentiers d'Autrêches (n°134 et 141), de Nampcel (n°144) et de Tracy le Mont (n°140 et 87) mettent en valeur une partie de l'Histoire mondiale et donnent le moyen de se souvenir. De plus, le projet se situe à seulement 14 km de la Clairière de l'Armistice, protégé au titre des Monuments Historiques et très haut lieu de mémoire internationale et de transmission fréquenté par des visiteurs internationaux.

Des mesures d'accompagnement sont notamment proposées afin de créer des aires de randonnée. Celles-ci sont détaillées à la page 328 de l'étude paysagère (page 454 de l'étude paysagère complétée).

Par ailleurs, nous tenons à souligner que le projet n'a aucun impact visuel sur la Clairière de l'Armistice, totalement entourée par la forêt domaniale de Compiègne, comme le démontre le photomontage complémentaire 13C (page 254 de l'étude complétée).



Extrait de l'avis de l'UDAP :

La préservation de cette zone sans éolienne est nécessaire pour garantir la préservation des vues proches et lointaines, et ainsi le rapport à l'horizon et au ciel, de nombreux Monuments Historiques tels que l'église d'Autrêches, avec sa haute flèche élancée qui émerge au-dessus du bourg et de la végétation (cf photomontage 52). Les églises classées de Moulin sous Touvent, Couloisy, Tracy le Val, Croutoy seront également covisibles avec le projet qui s'y confronterait. La perception de l'église de Jaulzy, dont le point de vue en direction du plateau est identifié dans l'Atlas des Paysages de l'Oise, sera également impactée par ces éoliennes situées en vis-à-vis de la vallée de l'Aisne.

Les photomontages suivants permettent d'illustrer les impacts sur les éléments de patrimoine cités :

- | | |
|---|---------------|
| - 37 – Jaulzy - vue vers Croutoy et son église – p304 | Impact faible |
| - 38 – Eglise de Couloisy – p312 | Impact nul |
| - 51 – Parvis église Autrêches – p368 | Impact nul |
| - 52 – Eglise Autrêches – p372 | Impact fort |
| - 60 – Eglise Moulin-Sous-Touvent – p418 | Impact fort |

Ces photomontages ont été complétés par les suivants :

- | | |
|---|--------------------|
| - 17C – Eglise de Jaulzy – p306 | Impact très faible |
| - 18C – Hauteur de Jaulzy – p308 | Impact modéré |
| - 19C – Eglise de Couloisy – p310 | Impact nul |
| - 29C – Autrêches – Rue du Moulin Rouge – p360 | Impact fort |
| - 30C – Autrêches – Rue de Ponfare – p362 | Impact faible |
| - 31C – Autrêches – Rue du Calvaire – p364 | Impact modéré |
| - 32C – Autrêches – Rue de la montagne blanche – p366 | Impact nul |
| - 33C – Autrêches – Sud de l'église – p370 | Impact nul |
| - 34C – Autrêches – Eglise – p374 | Impact fort |

En revanche la carte avec ZIV présentée à la page 167 de l'étude paysagère complétée est claire sur le fait que l'église de Tracy-le-Val ne présente aucune intervisibilité ou covisibilité avec le projet.

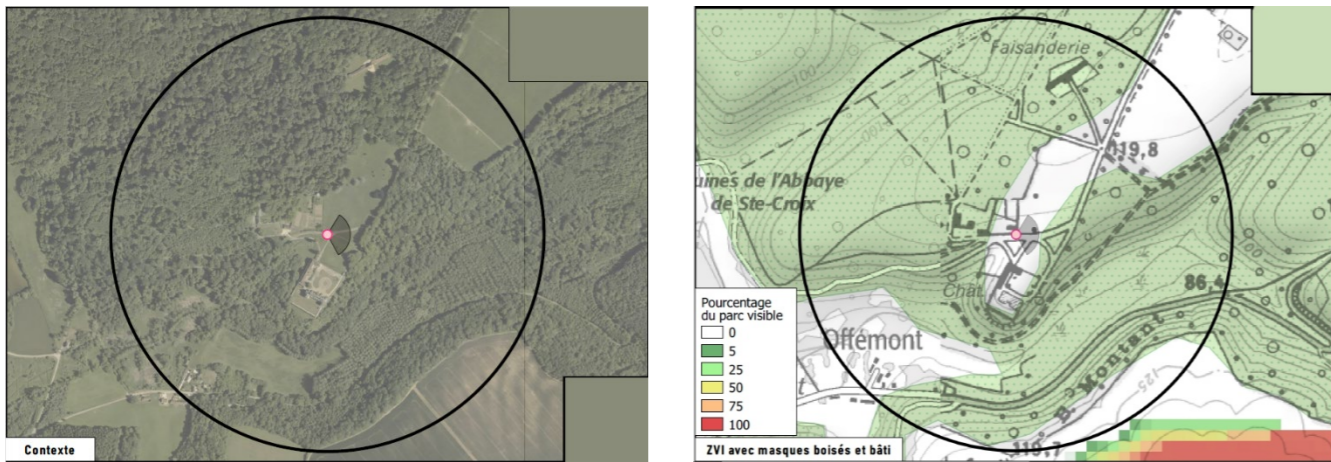
Les impacts visuels du projet des Potentilles concernent essentiellement les églises d'Autrêches et de Moulin-Sous-Touvent, soit un périmètre très restreint.

Extrait de l'avis de l'UDAP :

Plus au nord, le château de Béhéricourt, et très proche, le domaine d'Offémont (MH et Site Classé), en visibilité directe sur le plateau, sont également à coter parmi le patrimoine et les Monuments Historiques concernés par cet impact visuel rompant l'horizon dégagé à préserver de ce secteur de l'Oise.

Le château de Béhéricourt est étudié grâce au photomontage 4C qui démontré un impact visuel nul.

Le domaine d'Offémont est particulièrement boisé. La réalisation de ZIV en tenant compte des masques boisés permet de vérifier que la visibilité sera nulle depuis le château et le domaine.



D'autre part, ce château n'étant pas ouvert au public, seul un photomontage complémentaire depuis la vallée de Saint-Crépin-aux-Bois a pu être apporté à l'étude paysagère, le photomontage 22C (en page 322 de l'étude complétée).

Extrait de l'avis de l'UDAP :

De même, la cathédrale de Noyon, dont le cône de vue est aussi identifié dans le SRE, doit être épargnée par tout projet éolien en arrière-plan nuisant à son appréciation.

Les photomontages suivants permettent d'illustrer les impacts sur la cathédrale de Noyon :

- | | |
|--|--------------------|
| - 2 – Vue vers Noyon et sa cathédrale – p200 | Impact très faible |
| - 3 – Parvis de la cathédrale – p208 | Impact nul |
| - 4 – Périphérie est du bourg – p210 | Impact très faible |
| - 1C – Vue sur la cathédrale nord – p202 | Impact très faible |
| - 2C – Vue sur la cathédrale ouest – p204 | Impact très faible |
| - 3C – Vue sur la cathédrale est – p206 | Impact très faible |

Le projet des Potentilles, avec un impact visuel très faible sur la cathédrale de Noyon, ne nuira pas à son appréciation.

Extrait de l'avis de l'UDAP :

Du point de vue des paysages patrimoniaux, ces Monuments s'inscrivent dans un riche écrin paysager apprécié pour son caractère boisé et offrant de beaux débouchés sur le plateau depuis les grands ensembles emblématiques de la forêt de Compiègne et de la forêt de Laigue. Cela est notamment le cas à Saint-Crépin-aux-Bois et Offémont, identifié comme paysage représentatif emblématiques dans l'Atlas des Paysages de l'Oise et situé à l'orée de la forêt. De plus, les paysages représentatifs emblématiques de Nampcel et du plateau entre Croutoy et Jaulzy offrent des perspectives en direction du projet. Constituant l'identité des lieux, ils ne doivent pas être détruits et déqualifiés par la présence d'éoliennes.

Les impacts sur les paysages emblématiques de Nampcel et du plateau entre Croutoy et Jaulzy sont traités un peu plus haut, en même temps que le cimetière allemand de Nampcel et les covisibilités/intervisibilités avec les églises de Jaulzy et de Croutoy.

Le projet des Potentilles aura un impact très faible à faible sur ces différents paysages emblématiques, allant jusqu'à modéré pour la vue depuis le château d'eau de Nampcel (photomontage 46 page 342 de l'étude complétée) et pour la vue le haut du bourg de Jaulzy (photomontage 17C page 306 de l'étude complétée).

Extrait de l'avis de l'UDAP :

Par ailleurs, compte tenu de sa localisation sur ce haut plateau, et de la proximité avec le département limitrophe, ce projet impactera les Monuments Historiques de l'Aisne, dont plusieurs monuments emblématiques : la cathédrale de Soissons, les châteaux de Blérancourt et de Coucy le Château Auffrique, d'où le projet émerge sur l'horizon. Au vu de l'impact engendré sur les Monuments Historiques axonais, l'avis de l'UDAP de l'Aisne doit être pris en compte dans le cadre de l'étude de ce projet.

Les photomontages suivants permettent d'illustrer les impacts sur les éléments de patrimoine cités :

- | | |
|---|--------------------|
| - 7 – Château de Coucy, tour de la terrasse – p218 | Impact faible |
| - 10 – Tour de la Cathédrale de Soissons – p224 | Impact très faible |
| - 11 – Belleu - Vue vers Soissons et sa cathédrale – p226 | Impact très faible |
| - 23 – Château de Blérancourt – p270 | Impact nul |
| - 6C – Hauteur de Belleu - Vue sur Soissons – p228 | Impact nul |
| - 7C – Hauteur de Belleu - Vue sur Soissons – p230 | Impact nul |

Enfin, en ce qui concerne le château de Coucy, et comme le précisent les pages 191 et 192 de l'étude paysagère complétée, il n'a pas été possible de réaliser de prise de vue supplémentaire étant données les contraintes sanitaires et la fermeture des musées et des lieux de culture au moment de la campagne de prises de vue.

Toutefois, un photomontage est déjà réalisé, le photomontage 7 (page 218 de l'étude complétée), et illustre la situation de visibilité maximale, à savoir depuis la terrasse au sommet d'une des tours extérieures, offrant une vue panoramique sur le château et ces abords. Les points demandés depuis la cour n'illustreront que des impacts similaire ou moindre.

Extrait de l'avis de l'UDAP :

Il est à noter que le dossier est lacunaire sur certains points, puisqu'il manque 9 Monuments Historiques dans les tableaux présentés dans le volet paysager qu'il conviendra de rectifier.

Ces monuments ont été ajoutés aux tableaux présentés en pages 60, 61 et 72 de l'étude paysagère complétée. Ces ajouts sont accompagnés de l'explication suivante page 73 de l'étude paysagère complétée :

« Plusieurs monuments évoqués par les services de l'état dans leur demande de compléments étaient déjà présents dans la liste, sous le nom d'un ensemble plus large. Ces ensembles correspondent aux notices de la base Mérimée, base de données officielle des monuments historiques en France.

Les monuments en question sont :

- *La salle Capitulaire de Noyon, incluse dans la notice du bien « ancienne cathédrale Notre-Dame et ses annexes »*
- *La salle Capitulaire, l'entrée de l'Abbaye, le Logie et la porte de l'ancienne ferme de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois, tous inclus dans la notice du bien « Ancienne Abbaye »*
- *L'ancienne Croix de Cimetière de Morienvall, incluse dans le bien « Ancienne Abbaye »*

Une autre demande concernait les terrains et portes au n°8 de la place du Parvis à Noyon. Ces bâtiments étaient déjà inventoriés sous le nom de « Maisons Canoniales », qui est le nom employé par la notice de la base Mérimée.

Enfin, une dernière demande concernait l'ancien Hôtel Keller à Compiègne, situé aux 30 et 32 rue des Doméliers à Compiègne. Bien que plusieurs documents confirment l'inscription du monument, sa notice n'est pas disponible dans la base Mérimée dématérialisée mise à disposition par le ministère de la culture. Le monument a toutefois été ajouté à l'inventaire afin de garantir l'exhaustivité de l'étude, bien que sa protection ne soit pas vérifiable à date de rédaction des compléments. »

Extrait de l'avis de l'UDAP :

D'autre part, le point de vue retenue pour l'église de Couloisy n'est pas représentatif de son environnement et du véritable impact du projet. Des photomontages permettant de visualiser et vérifier l'impact du projet sur certains Monuments, comme les églises de Jaulzy, de Hautefontaine (vue depuis les hauteurs en venant de Chelles) ainsi que des perspectives emblématiques telles que celle de Compiègne en descendant de Venette (vues sur la ville, l'église de St Jacques et son clocher (UNESCO)) ne sont pas présents. De manière générale, les photomontages sont peu lisibles.

Les photomontages suivants permettaient d'illustrer les impacts sur les éléments de patrimoine cités dans l'étude paysagère initiale :

- | | |
|----------------------------------|---------------|
| - 36 – Hautefontaine – p302 | Impact faible |
| - 37 – Eglise de Jaulzy – p304 | Impact faible |
| - 38 – Eglise de Couloisy - p312 | Impact nul |

Ils ont été complétés par les photomontages suivants :

- | | |
|--|--------------------|
| - 10C – Venette – Vue sur Compiègne – p246 | Impact très faible |
| - 11C – Venette – Vue sur Compiègne – p248 | Impact très faible |
| - 17C – Eglise de Jaulzy – p306 | Impact très faible |
| - 18C – Hauteurs de Jaulzy – p308 | Impact modéré |
| - 19C – Arrière-cours de l'église de Couloisy – p310 | Impact nul |



Extrait de l'avis de l'UDAP :

En conclusion et indépendamment des points lacunaires du dossier, compte tenu de l'implantation envisagée du projet dans une zone blanche et dans un environnement fortement marqué par les événements de la Première Guerre Mondiale, de la présence d'un grand nombre de lieux de mémoire et de recueillement internationaux, du dossier Patrimoine Mondial de l'UNESCO, de son impact sur de nombreux Monuments Historiques tant dans l'Oise que dans l'Aisne, et de la présence de Monuments emblématiques des deux départements que sont les châteaux de Pierrefonds, de Compiègne, de Blérancourt et les cathédrales de Noyon et de Soissons, l'UDAP émet un avis DEFAVORABLE au projet ».

L'étude paysagère initiale a été élaborée dans le respect du guide nationale d'élaboration et répondait à toutes les exigences, autant sur le plan de la représentativité des enjeux du territoire qu'en termes de prise en compte des éléments patrimoniaux locaux.

Notre volonté de répondre à toutes les interrogations et préoccupations des services instructeurs nous a conduit à apporter un maximum d'éléments à cette nouvelle version de l'étude paysagère, permettant aux services instructeurs de disposer d'une étude paysagère tendant à l'exhaustivité tout en s'éloignant de la représentativité.

Ces compléments apportés ne modifient cependant pas la conclusion générale de l'étude paysagère initiale, présente en page 458 de l'étude paysagère complétée :

« Le futur parc des Potentilles va s'inscrire dans un cadre particulier, puisque qu'il sera le premier parc visible en de nombreux points du territoire. Aussi, il génère presque systématiquement un nouveau motif et entraîne des mutations importantes dans les paysages ouverts du Plateau du Soissonnais. Les vallées sont quant à elles globalement préservées grâce à leur encaissement.

Toutefois, si la mutation existe, elle a été limitée par un choix d'implantation adapté au paysage, reprenant les codes de l'existant pour garantir une meilleure qualité d'intégration. Le motif est donc nouveau, mais il est cohérent avec l'existant. »

Le projet des Potentilles est un projet nécessaire, mesuré et cohérent.

Nécessaire pour son apport en énergie décarbonée à une société humaine qui en a absolument besoin. Mesuré car il a été préféré d'éviter les impacts paysagers sur l'environnement proche en implantant un nombre réduit d'éoliennes. Et cohérent car aux regards de la répartition des parcs éoliens dans la région Hauts-de-France, il vient impacter très localement une zone qui restera largement dépourvue d'impact.







Annexe 1/Relevé des insuffisances

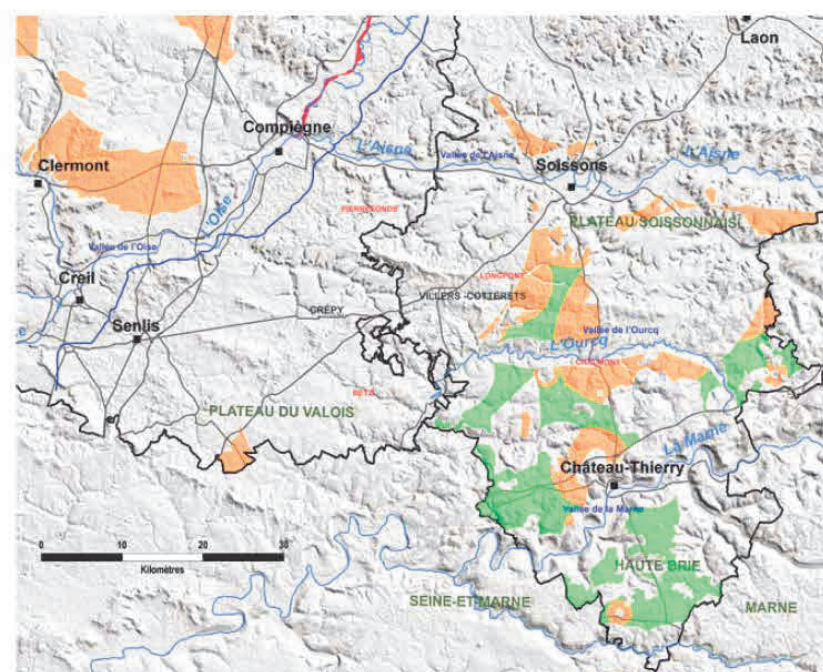


ANNEXE

RELEVÉ DES INSUFFISANCES

- **SRE :** Il est mentionné page 213 de l'étude « Après étude du SRE de l'ancienne région Picardie, il a été choisi d'implanter un projet sur la commune d'Autrêches, située dans le secteur Sud Aisne – Est Oise du SRE, au sein d'une zone favorable à l'éolien sous conditions ». Or il s'avère que le projet éolien s'insère dans une zone blanche du SRE (défavorable).

D - SUD AISNE / EST OISE



D1 - ETAT DES LIEUX

CARACTÉRISTIQUE DU SECTEUR :

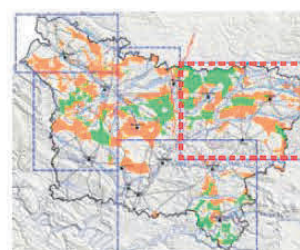
Les zones propices à l'éolien sont très morcelées et par ailleurs très peu investies par l'éolien.

- La plaine de Valois est concernée par de très nombreuses contraintes patrimoniales,
- Le plateau de Soissons et la plaine de la Brie offrent des possibilités d'implantations en préservant les vues sur les vallées de l'Ourcq et de la Marne.

Ce secteur très morcelé est délimité par des secteurs contraints :

- à l'ouest, confrontation avec les paysages emblématiques du massif des Trois Forêts et de Compiègne,
- à l'est, de nombreux sites patrimoniaux
- au nord, la vallée de l'Aisne et le site de Soissons,
- au sud, limite départementale avec la Seine et Marne (radars de Roissy et de Creil).

Le gisement éolien est compris entre 4,5 m/s et 5,5 m/s.



LEGENDE COULEURS :

- Zones favorables à l'éolien
- Zones favorables à l'éolien sous conditions

REPÉRAGE DES ZONES CONTRAINTES :
(Contraintes patrimoniale ou technique)
ex : PIERREFONDS

Le projet est situé entre Soissons et Compiègne.

- **Garanties financières :** L'exploitant déterminera le montant des garanties financières du parc vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020). D'une façon générale, cet arrêté modifié est à prendre en compte dans la globalité du projet.
- **Conformité AM du 26 août 2011 :** L'exploitant pourra utilement réaliser une étude de conformité réglementaire du projet à l'arrêté ministériel du 26/08/2011 (modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020) relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2980.

- **Paysage → Qualité des cartes et documents :** Les cartes de localisation des photomontages ne permettent pas de repérer aisément le point de vue par rapport au parc .

Par ailleurs la synthèse de l'état initial et des impacts attendus aurait pu comporter une liste récapitulative des éléments considérés à enjeu.

Les cartes de la page 139 sont dépourvues d'échelle, et ne permettent pas par ailleurs de localiser les points de vue. Celle de la page 150 non plus. Les « vignettes » de photographie aérienne accompagnant chaque photomontage ne permettent pas de positionner les projets vis-à-vis des points de vue retenus, et donnent une image trop restreinte de l'environnement de chacun de ceux-ci, pour pouvoir en examiner la pertinence.

- **Paysage → Caractéristique paysagère :** Les caractéristiques paysagères sont présentées de manière relativement sommaire et purement théorique. Les éléments du paysage (point de vue, axes de découvertes n'ont pas été mis en confrontation avec le parc).
- **Paysage → Lieux patrimoniaux :** Le pétitionnaire indique, page 100, que « les sites classés et inscrits de l'Aire d'Etude Rapprochée sont tous situés hors des zones de visibilité théorique » ... C'est probable pour la Fontaine-Saint-Martin, située au fond d'un étroit ravin, c'est à démontrer pour l'ancien oppidum où s'est installé le château d'Offémont. C'est peu probable pour le beau dôme boisé qui surmonte, à Berny-Rivière et Saint-Christophe-à-Berry, le site du PC Reboul et des Grottes de Chapeaumont, et qui, situé à 3,5 km environ du projet, offre une belle vue sur le val voisin du Rû d'Hozien, en direction dudit projet ...

Le pétitionnaire indique par ailleurs, page 95, que la Butte des Zouaves, à Moulin-sous-Touvent, « offre des fenêtres de perception en direction de la zone d'implantation potentielle » Au vu de la vue à 60° de la page 264, il conviendrait qu'il précise ce qu'il entend par « fenêtre de perception » : en effet, de plateau à plateau, la vue ne montre rien d'autre que les 4 éoliennes du projet, implantées sur une immensité cultivée. Et à l'opposé du projet, le visiteur peut contempler la décharge Gurdebecke ... La question de l'impact conjugué de ces installations sur le site mémoriel de la Butte des Zouaves et sur celui, tout voisin, du Monument aux Zouaves, doit être examinée.

Le projet prend place à proximité immédiate de la ligne de Front lors de la Guerre des mines (1915), et son impact potentiel (fondations) sur les ouvrages souterrains possibles creusés lors de cette phase de la Grande Guerre (d'immenses et remarquables galeries ont été mises au jour dans le secteur) n'est pas étudié.

- **Paysage → Synthèse des enjeux de l'état initial :** Compte tenu de l'importance des enjeux liés aux paysages, aux monuments historiques et aux sites de la grande guerre, il est nécessaire de faire figurer dans la synthèse un état récapitulatif de chaque enjeu identifié comme susceptible d'être impacté par le parc.
- **Paysage → Carte des zones de visibilité théorique :** Le zoom sur les cartes de localisation des points de vue réalisés devrait reprendre la ZIV de chaque aire d'étude (p 176, 222 et 270).

Une carte de localisation comportant la ZIV confrontée aux monuments historiques, sites et sites mémoriels doit être fournie pour chaque aire d'étude.

La carte d'ensemble des monuments historiques par rapport à la ZIV n'est pas pertinente. Elle ne permet notamment pas de repérer quels monuments ont fait l'objet de point de vue (p156).

- **Paysage → Exposé des variantes :** Le choix de retenir cette 3^e variante semble au vu des photomontages comparatifs réalisés, être effectivement le moins impactant pour ce qui concerne la thématique paysage.

L'étude est basée sur une cartographie insuffisante et des photomontages inappropriés.

- Paysage → Photomontages : Compte tenu des enjeux très forts liés aux monuments historiques aux sites, paysage et aux lieux de mémoire de la grande guerre, le volet photomontage apparaît succinct. Ce dernier est à compléter.

Par exemple, sur l'ensemble des MH répertoriés dans l'aire d'étude seuls 28 ont faits l'objet de photomontages.

La justification de la localisation des points de vue est la suivante :

Les points de vue ont tous été choisis pour leur dimension «signifiante» : ce sont des points de vue qui correspondent à l'expérience du plus grand nombre, dans le cadre de vie et les lieux de fréquentation. Ils sont choisis à la fois pour leur représentativité, mais également pour illustrer des points particuliers, isolés, mais dont la sensibilité nécessitait de représenter les impacts.

Cette démarche est à justifier : il est nécessaire de démontrer sur quels critères objectifs certains enjeux non pas été retenus pour les points de vue.

Par ailleurs les structures et éléments de paysage et de patrimoine à enjeux doivent être localisés et identifiés sur les photomontages (notamment les clochers, vallées, monuments historiques, paysages remarquables, etc.).

Les photomontages fournis sont associés à des ouvertures angulaires très larges, qui « écrasent » le projet, et ne permettent aucune comparaison réelle. Le photomontage depuis Moulin-sous-Touvent (P 140) est emblématique : la hauteur des éoliennes est réduite à 3 mm environ, alors que le point de vue n'est éloigné que de 2 km environ du projet !

Par comparaison, page 244 au photomontage réalisé depuis la ferme médiévale de la Montagne, avec une ouverture angulaire de 60° :

- les éoliennes, de hauteur apparente 8 mm environ, à distance moyenne de 7,7 km, et compte tenu d'une distance orthoptique de 35 cm, correspondent bien à une hauteur réelle de : $(0,8 \text{ cm}/35 \text{ cm}) \times 7700 \text{ m} = 176 \text{ m}$ environ (ce qui montre la véracité visuelle d'une ouverture angulaire réduite à 60°),
- et, étant alors pourtant 4 fois plus éloignées du point de vue que dans le cas de la vue depuis Moulin-sous-Touvent (8 km contre 2), sont représentées avec une hauteur apparente presque 3 fois plus importante (8 mm contre 3) !

Il est donc impératif de fournir, pour l'étude et la comparaison des variantes :

- des cartes suffisantes (localisation relative des points de vue et des projets, échelles) ;
- une justification du choix des points de vue ;
- des photomontages avec des ouvertures angulaires à 60°.

Les points de vue des photomontages depuis l'Aire d'Étude Immédiate sont très insuffisants : il manque notamment le centre et le Nord d'Autrêches, Chevillescourt, Hautebraye, Sacy et le Hameau de Bonval. Par exemple, le photomontage 52 montre clairement qu'un ou deux photomontages depuis Chevillescourt sont indispensables.

La hauteur sur l'horizon des pieds des éoliennes est à vérifier dans le cas du photomontage 51.

À noter que le photomontage 60 montre clairement que Moulin-sous-Touvent, dans son vallon boisé sur les coteaux, orienté vers le projet et qui se ferme à l'opposé, n'aura plus qu'une vue : le parc éolien des Potentilles ...

- Paysage → Synthèse des impacts : Le code couleur attribué en fonction de l'enjeu répertorié dans le tableau des points de vue réalisés (p172, 173) devrait être repris dans les tableaux de synthèse afin de pouvoir identifier rapidement l'enjeu considéré.

- Prise en compte du paysage, du cadre de vie et du patrimoine depuis l'aire d'étude immédiate → paysage et cadre de vie : Les photomontages réalisés sont insuffisants pour permettre d'analyser l'impact du parc sur les villages et leurs hameaux. Si les bourgs sont effectivement pour la plupart situés en fond de vallée, les entrées de village dont les versants sont orientés vers le parc peuvent être en confrontation visuelle direct avec celui-ci.

L'étude de l'état initial relève notamment que pour la commune d'Autrêches, son hameau Chevillescourt et pour le hameau de Sacy à Saint-Christophe à Berry, situés en limite du plateau des vues sur le parc sont attendues. Or aucun photomontage n'a été réalisé depuis Sacy et Chevillescourt et seules 2 points de vue ont été réalisés depuis Autrêches.

Des points de vue supplémentaires sont à réaliser depuis les versants des hameaux de Chevillescourt et de Sacy (y compris depuis la D138) mais également depuis les hameaux de Berry, Cagny, Hautebraye, Moufflaye et Bonval.

Par ailleurs, depuis Autrêches des points de vue supplémentaires sont à effectuer sur les hauteurs du bourg depuis lesquelles de nombreux points de vue sur le parc sont possibles (rue du calvaire, rue de la Ponfare, du moulin rouge, de la montagne blanche...).

Sur le plateau plusieurs fermes isolées (répertoriées comme motif identitaire du plateau du soissonnais) sont présentes à proximité du parc.

Il est nécessaire de réaliser des points de vue depuis l'ensemble des fermes isolées situées dans l'aire d'étude immédiate (la grange des moines, la ferme Saint-Eugène, ferme de Touvent...).

Depuis le village de Bitry des points de vue sur le parc sont à réaliser, car des visibilitées sont possibles, notamment depuis la rue Candor en amont du bourg.

Enfin l'impact visuel du parc sur le centre bourg de Moulin sous Touvent sera fort comme l'atteste le photomontage n° 60. Des points de vue supplémentaires sont à réaliser.

- Prise en compte du paysage, du cadre de vie et du patrimoine depuis l'aire d'étude immédiate → Effet de surplomb : Il n'y a pas d'étude du surplomb depuis les lieux de vie des vallées voisines, alors que l'importance des dénivelés (60 à 70 m), la hauteur des machines (180 m) et la proximité des bourgs (1400 entre le centre d'Autrêches et l'éolienne A4, 900 m entre Le Bout de Vaux et A1) permettent de supposer un risque de prégnance par surplomb, dont certains photomontages, même éloignés, laissent deviner la réalité (cf par exemple les n°32, 34, 48, 54 ou 60).

L'effet de surplomb est insuffisamment étudié alors qu'il est probable pour Autrêches, Moulins sous Touvent et Saint-Christophe à Berry.

La réalisation des points de vue complémentaires à ce sujet est nécessaire.

- Prise en compte du paysage, du cadre de vie et du patrimoine depuis l'aire d'étude immédiate : →monument historique : Pour l'Oise 4 monuments historiques classés sont dénombés dans l'aire d'étude immédiate ainsi que le site inscrit de l'ancien abri du Kronprinz : les églises d'Autrêches, de Moulin sous Touvent, de Saint-Pierre les Bitry et de Bitry.

L'église de Moulin sous Touvent sera en visibilité directe avec un impact fort (PDV 60).

Depuis le point de vue sur l'église d'Autrêches, rue de la horse, l'impact des éoliennes sera fort. Un point de vue supplémentaire depuis le haut de la rue du calvaire qui offre une vue plus dégagée sur l'église est à réaliser.

Depuis l'église de Bitry et l'ancien abri du Kronprinz le parc ne sera pas visible.

Enfin, La visibilité du parc depuis l'église de Saint Pierre les Bitry n'a pas été étudiée.

Pour l'Aisne, 3 monuments historiques classés sont localisés dans l'aire d'étude immédiate : l'église et le château de Vic sur Aisne, l'église de Morsain et la carrière de Berry à St Christophe à Berry.

Aucun n'a fait l'objet de photomontage.

- Prise en compte du paysage, du cadre de vie et du patrimoine depuis l'aire d'étude immédiate : → site de la grande guerre : Les cimetières allemands de Nampcel et Moulin-sous-Touvent ainsi que la nécropole nationale française de Vic sur Aisne sont également répertoriés dans l'aire d'étude immédiate.

Concernant le cimetière allemand de Nampcel situé à l'intersection de la D145 et de la D335 un photomontage supplémentaire est à réaliser en amont du cimetière, depuis la D145.

- Prise en compte du paysage, du cadre de vie et du patrimoine depuis l'aire d'étude rapprochée → paysage et cadre de vie : Le site classé du parc du château d'Offemont à Saint-Crepin aux Bois est situé à 6,2 km. La carte de la taille apparente des éoliennes visibles (p 42) et la carte de la ZIV (p156) indiquent que les éoliennes seront visibles depuis certains points du site. Le point de vue 40, réalisé depuis la ferme de Moranval, située à proximité des limites du site, tend à démontrer que les éoliennes seront visibles depuis le site classé.

Il est nécessaire de réaliser des photomontages depuis divers points du site classé d'où les éoliennes sont susceptibles d'être visibles.

Par ailleurs très peu de photomontages ont été réalisés depuis le coteau sud de la vallée de l'Aisne qui offre pourtant de nombreuses vues potentielles sur le parc (par exemple : aucune vue sur les hauteurs de Jauzy ; depuis la D16 en amont du hameau de Saily ; en aval d'Ambleny, sur la D17).

Des photomontages supplémentaires sont à réaliser depuis le coteau sud de la vallée de l'Aisne.

Depuis le plateau, compte-tenu des nombreuses co-visibilités attendues avec le parc, les points de vue réalisés sont insuffisants :

- 1 seul point de vue depuis la D335 entre Berneuil sur Aisne et Tracy le Mont ;
- aucun point de vue depuis la D85 en amont de Nampcel, depuis Carlepont ;
- 1 seul point de vue point de vue depuis la D6.

Des photomontages supplémentaires sont à réaliser depuis divers points du plateau notamment à l'ouest et à l'est de la zone d'implantation du projet.

Les villages de la zone d'étude rapprochée sont essentiellement localisés dans les vallées de l'Aisne, de l'Oise et les vallées secondaires. L'impact du parc sera selon l'étude, nulle à faible pour ces villages.

L'étude de l'état initial mentionne néanmoins que plusieurs vues sont possibles depuis Ressons le Long situé dans la vallée de l'Aisne. 3 points de vue ont été réalisés en conséquence et confirment que le parc sera visible.

Le parc sera également visible depuis la D13 la sortie ouest de Vézaponin situé dans une vallée secondaire.

Par contre sur cette même D13, en amont de l'entrée du hameau de Berlinval en venant de Vézaponin, le parc devrait être visible, un photomontage est à réaliser depuis ce point de vue.

L'état initial relève que la sortie Nord de Courtieux est également susceptible d'offrir des vues sur le parc. Un photomontage est à réaliser en conséquence.

Pour les villages situés sur le plateau l'étude de l'état initial mentionne que des vues sont à prévoir en sortie sud, sud-est de Tracy le Mont. Un photomontage est à réaliser en conséquence.

- Prise en compte du paysage, du cadre de vie et du patrimoine depuis l'aire d'étude rapprochée → monument historique : Sur les 19 monuments classés et 19 inscrits situés dans l'aire d'étude rapprochée, 11 ont fait l'objet de points de vue.

L'essentiel des monuments historiques répertoriés dans l'aire d'étude rapprochée se situent en fond de vallée. De ce fait ils ne devraient pas, selon l'étude, être impactés par la présence du parc.

Les éoliennes ne devraient notamment pas être visibles depuis le château de Blérancourt.

Néanmoins pour ce qui concerne l'église de Hautefontaine située sur le coteau sud de la vallée de l'Aisne, des visibilités sur le parc sont possibles.

Des photomontages sont à réaliser depuis les hauteurs de l'église de Hautefontaine, aux environs du calvaire.

- Prise en compte du paysage, du cadre de vie et du patrimoine depuis l'aire d'étude éloignée → paysage et cadre de vie : La zone d'implantation du projet se situe à une altitude des plus élevées du plateau nord du Soissonnais. Les impacts visuels du parc, même depuis l'aire éloignée seront donc fortes depuis le plateau. L'étude relève d'ailleurs que « dans ces grands paysages ouverts le parc des Potentilles sera en grande partie visible... Ponctuellement le pied des éoliennes sera masqué par des lignes boisées mais les visibilités resteront importantes, ou encore « les motifs verticaux sont rares, le moindre arbre isolé ressort de la scène et gagne en puissance visuelle ».

Le point de vue N°8 réalisé à une distance de 10 km est, à ce titre, révélateur de l'impact que les éoliennes auront sur le paysage de plateaux environnants.

Compte tenu de la prégnance visuelle des éoliennes sur le plateau, beaucoup de visibilité est attendue. Les points de vue réalisés apparaissent insuffisants au regard de l'enjeu.

Concernant les sites classés : Depuis les sites du grand parc du château de Compiègne et du carrefour de l'armistice aucun point de vue n'a été réalisé.

Il en est de même pour les sites de Pierrefonds et de Morienvil.

L'absence de visibilité supposée depuis ces sites aurait pu être confirmée par la réalisation de photomontages.

- Prise en compte du paysage, du cadre de vie et du patrimoine depuis l'aire d'étude éloignée → monument historique : Pour l'ensemble des monuments répertoriés dans l'aire d'étude éloignée l'étude conclut que les impacts seront nuls à faibles.

Les châteaux de Pierrefonds, Coucy, la cathédrale de Soissons et le palais impérial de Compiègne n'ont fait l'objet que de 5 photomontages ce qui semble être insuffisant pour ces éléments remarquables du patrimoine.

- Mitage et surplomb : Le projet est distant de plus de 15 km des autres parcs éoliens construits ou en projet et crée donc ainsi un effet de mitage.

L'étude n'a pas traité d'éventuels effets de surplomb pour les villages d'Autrèches et de Moulin-sous-Touvent situés à proximité immédiate, mais également pour Saint-Christophe à Berry (cf PDV 54). Ces effets sont à analyser.

- **Mesures ERC :** Les mesures d'évitement et de réduction ne sont mises en œuvre que dans le choix de la variante et l'implantation du projet.

Aucune mesure de réduction n'est proposée pour diminuer l'impact visuel de la variante retenue.

- **Conclusion :** Compte tenu des différents enjeux répertoriés dans l'aire d'étude, le volet photomontages est insuffisant.

Ainsi il est nécessaire de réaliser davantage de points de vue depuis les villages et axes de circulation situés sur le plateau et ce, y compris depuis l'aire d'étude éloignée. En effet, la zone d'implantation du projet est localisée sur un point haut du plateau. L'impact des éoliennes sur le paysage sera nécessairement important, comme le relève d'ailleurs la synthèse de l'état initial : « les futures éoliennes formeront un événement dans ce paysage uniforme : principal élément de verticalité dans cette structure horizontale, elles seront le motif fondateur d'un nouveau paysage, mêlant agriculture et énergie ».

Par ailleurs, s'agissant des villages situés dans les vallées secondaires, les visibilitées seront fortes depuis les entrées de bourgs situées sur les coteaux opposés au parc (il en est de même pour les villages situés sur le versant sud de la vallée de l'Aisne). Là aussi il est nécessaire de réaliser des photomontages supplémentaires.

Enfin, concernant l'aire d'étude immédiate, les photomontages réalisés sont insuffisants pour juger de l'impact réel du projet sur les villages et nombreux hameaux, notamment pour ce qui concerne Autrèches, Moulin sous Touvent et Saint-Christophe à Berry.

- **Avifaune → État initial :** Quid des impacts cumulés, car les parcs éoliens seraient séparés de 7 km seulement. Il faudrait savoir si le projet situé à Selens a fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale avant le dépôt de ce dossier. Dans ce cas-là, l'étude d'impacts cumulés devrait être réalisée.
- **Avifaune → Inventaires :** La pression d'inventaires pour l'avifaune correspond globalement à ce qui est jugé nécessaire de manière générale pour qualifier les enjeux à savoir 4 relevés en période d'hivernage (décembre à mars), 4 en période de migration printanière (avril à juin), 8 en période de nidification (avril à août) et 8 en période de migration automnale (août à mi-décembre).

Les différents points d'écoute semblent assez éloignés, voir trop éloignés de la zone immédiate d'étude. Dans un premier temps l'étalement des mesures peu donner un ordre d'idée du lieu le plus propice à l'implantation des éoliennes, mais lorsque la zone immédiate d'implantation des éoliennes est connue, peut être que la réalisation d'IPA à 5 km de cette zone disperse trop les mesures. Cela peut nuire à la collecte d'informations « complètes » sur la localisation et les échanges locaux sur le site du projet.

- **Avifaune → Résultats : Espèces présentes :** Il est mentionné concernant la période de reproduction que 78 espèces ont niché dans l'AER, dont 13 espèces qui présentent des enjeux régionaux. Cela représente une diversité forte, car sont comprises uniquement les espèces qui nidifient sur l'aire d'étude rapprochée. L'essentiel de ces espèces à enjeux sont situées au nord de l'air d'étude rapprochée (carte 18 p.75), cela semble corréluer à la localisation et densité des IPA réalisées. On peut se demander qu'en est-il de la partie Sud-Ouest de l'aire d'étude rapprochée, qui elle ne présente aucune espèce nicheuse à enjeux. Or, il se pourrait que l'ensemble du boisement Sud-ouest traversé par le Ru de Bitry comporte des habitats favorables à certaines espèces d'avifaune. Sur l'inventaire Clicnat est

- référencée l'espèce « Bouvreuil Pivoine ». Cette espèce a été contactée lors des inventaires au sein de l'aire d'étude rapprochée en période hivernale, mais cela n'empêche pas qu'une étude plus approfondie sur la partie Sud-Ouest pourrait améliorer la prise en compte de l'état initial aux abords du projet. Il est fort probable qu'entre les différents boisements il y ait des échanges. Cette zone devrait jouir d'une pression d'inventaire plus poussée.



Il semble qu'il y ait une contradiction parmi le nombre d'espèces croisées au sein de l'AER :
P.76 : 48 espèces en migration et/ou en stationnement à travers l'AER. À ces espèces s'ajoutent, 16 espèces mentionnées dans la bibliographie.
P.87 : Parmi les 58 espèces observées en migration/stationnement ou susceptibles de traverser l'AER, 49 sont protégées.

- **Avifaune → Enjeux :** Les enjeux sont forts sur la zone d'étude rapprochée, moyen sur la zone d'étude immédiate. On peut se demander si la pression d'inventaire était recentrée sur la zone d'étude immédiate ce que cela aurait dévoilé, peut être plus d'enjeux sur la zone locale ?

Les espèces de rapace contactées sont les suivantes : le Milan royal, le Busard Saint-Martin, le Busard des roseaux, la Buse variable, l'Épervier d'Europe et le Faucon pèlerin. Il manque une carte répertoriant leur déplacement. Ont-ils survolé l'air immédiate du projet ?

- **Avifaune → Impacts :** Face aux flux migratoires et de stationnements, les éoliennes étant disposées de la façon suivante : éloignées des lisières à plus de 250 m, resserrées pour un effet barrière de 350 m et laissant une hauteur sous pales de plus de 40 m, il est estimé que l'impact sera moyen sur le groupe avifaune. Ce sont des dispositions conseillées pour réduire l'impact sur l'avifaune migratrice, effectivement. Seulement, les flux migratoires sont à fort enjeu et implanter des éoliennes sur un axe autant fréquenté semble peu judicieux.

Nom vernaculaire	Flux horaire max (nbr/h)
Alouette des champs	42
Bergeronnette grise	71
Étourneau sansonnet	252
Grand cormoran	54
Linotte mélodieuse	179
Pinson des arbres	852
Pipit farlouse	308
Tarin des aulnes	25

L'axe de migration qu'elles interceptent à l'échelle locale est à fort enjeux. En reprenant les hauteurs de vol moyenne (P.84), on constate que 50 % des hauteurs de vol sont comprises à des altitudes impactées par les pales des éoliennes. (en incluant les individus volant dans l'intervalle 20/50 m dans l'aire de rotation des pâles). L'impact ne peut être « faible ».

- Chiroptères → Résultats des inventaires : On peut émettre les mêmes reproches pour les inventaires chiroptérologiques et pour les IPA concernant le lieu de réalisation des écoutes. Peut-être que l'étalement des mesures est trop ambitieux pour le projet. En général l'attention est concentrée autour de la zone des éoliennes, étendre les mesures à plus de 5 km peut être intéressant mais cela ce fait au dépit de la zone principalement concernée. Par exemple, une « haie cynégétique » borde l'ouest de la ZIP. Pourquoi n'y a-t-il pas de point de mesure à ce niveau-là, sachant que les éoliennes en seront à une distance de 300 m ? Une haie cynégétique distante de plusieurs kilomètres (à 5 km ! Au point 4) bénéficie d'un point de mesure... Cela paraît être incohérent dans la prise en compte de l'état initial et pourrait détourner l'attention sur des points à forts enjeux mais hors de portée du projet.



Il semble qu'il y ait une erreur dans le tableau P.103 concernant la mesure du point 6. Il manque l'attribution de 547 contacts. Probablement appartenant à la pipistrelle commune ?

Espèces présentes : Une diversité élevée se retrouve sur le site. Plus de 13 espèces ont été contactées.

- Chiroptères → Enjeux : L'étude fournie par Picardie nature avertit sur la sensibilité du site convoité pour implanter les éoliennes. En outre, dans un espace de 2 km autour du projet se situent une soixantaine de site d'hibernation connus. Le secteur est l'un des plus sensibles des Hauts-de-France concernant le groupe des chiroptères et il est conseillé d'apporter une attention particulière à la caractérisation des routes de vol et des terrains de chasse. Dans l'étude, les routes de vol ne sont pas caractérisées.
- Chiroptères → Impacts : En phase de transit printanier, les points bordant le projet (13, 14, 15, 16, 17, 18) révèlent des activités importantes essentiellement pour la pipistrelle commune. Or, le point 17 est directement situé sur l'emplacement des éoliennes.

Cette espèce est très sensible à l'éolien. À partir de ce constat, il doit être appliqué le principe de réduction en bridant les éoliennes comme l'indique le guide éolien. Proposer un bridage selon l'activité inventorier sur les différentes périodes de l'année ne peut pas être pertinent car ces périodes fluctuent d'une année sur l'autre. Le principe de bridage suivant est à appliquer dans les conditions suivantes :

- entre début mars et fin novembre ;
- pour des vents inférieurs à 6 mètres/seconde ;
- pour des températures supérieures à 7 °C ;
- durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil.

Par exemple, un facteur très important qui n'apparaît pas dans le document est la variabilité des saisons, surtout au niveau des températures (qui ont tendances à monter à cause du réchauffement climatique). Ce facteur peut influencer sur la période d'activité des chauves souris, cela implique d'adopter par précaution le bridage mentionné dans le guide éolien.

- Émissions sonores : Page 29 de l'étude d'impact acoustique, le pétitionnaire précise que les résultats sont conformes. Aucune mesure de bridage n'est prévu. L'inspection ne valide pas les conclusions de l'exploitant ainsi que l'absence de mesures de bridages. Il est mis en avant un dépassement des seuils réglementaires d'émergence au niveau du point 6 en période nocturne. L'émergence est de 3,2 dB(A) pour une valeur limite de 3 dB(A). La vitesse du vent y est de 5 m/s. Des actions correctives doivent être proposées par l'exploitant afin de respecter les seuils réglementaires. Un plan de bridage pourra être proposé.

AVIS DES SERVICES

→ Le SDIS dans son avis du 4 juin 2020 a émis un avis favorable sous respect des observations suivantes :

- signaler l'emplacement et l'accès des coupures générales d'énergie ;
- mettre en place un système de détection permettant d'alerter, à tout moment, l'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné, en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur ;
- définir une procédure permettant d'alerter les services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur ;

-
- fournir au SDIS 60 avant la mise en œuvre du parc un plan mentionnant pour chaque éolienne son numéro d'identification et confirmant sa position GPS exacte ainsi que son chemin d'accès ;
- établir une procédure d'intervention entre le responsable d'exploitation et le SDIS 60 pour l'intervention de notre équipe spécialisée GRIMP ;
- réaliser un exercice en collaboration avec le SDIS 60.

→ La DDT dans son avis du 14 mai 2020 :

« Le projet n'a aucun impact direct sur les éléments boisés, les continuités écologiques, les zones de protection et sur les zones d'inventaires, ces dernières ne présentant par ailleurs aucun caractère réglementaire.

Au regard des impacts susceptibles d'être occasionnés par la réalisation de ce projet, nous notons que les mesures ERC proposées sont particulièrement pertinentes et permettent de limiter les impacts résiduels.

Nous préconisons que celles-ci soient ainsi complétées des dispositions suivantes :

- une visite préalable permettant un balisage des zones sensibles et suivi du chantier, devra être réalisée avant le commencement des travaux ;
- des dispositifs d'obturation devront être mis en place afin d'éviter l'intrusion des chauves-souris dans les interstices des nacelles ;
- la suppression autour des éoliennes des milieux attractifs pour l'avifaune et les chiroptères devra être réalisée autant de fois que nécessaire ;
- l'éclairage du dispositif doit être limité aux seuls feux de balisage et l'éclairage automatique sur les portes d'accès proscrit.

En l'état du dossier et en considération des observations formulées, j'émet un avis favorable sur le projet présenté par la société SAS Eoliennes des Potentilles ».

→ L'UDAP a émis le 18 juin 2020 un avis défavorable.

« Le projet se situe en zone blanche défavorable à l'éolien (SRE) dans lequel aucun projet ne peut être accepté compte tenu de l'ensemble des enjeux patrimoniaux et paysagers.

Implanté à moins de 14 km du Château de Pierrefond, monument emblématique de renommée internationale, le projet sera visible depuis les parties hautes du château et ne respecte pas de ce fait le Périmètre de protection et de vigilance défini dans le SRE.

Confirmant l'intérêt patrimonial de ce secteur, le projet de protection au titre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale vient renforcer et appuyer le caractère patrimonial de cette zone à haute teneur mémorielle qui est à préserver de tout projet éolien. La présence d'aérogénérateur de grande hauteur dans un environnement à forte valeur historique et mémorielle porterait en effet atteinte au respect des lieux et de leur quiétude, à l'atmosphère de recueillement. À ce titre, le maintien des horizons et des vues lointaines dégagés de tout obstacle visuel (et qui est plus mobile) étant à préserver.

Inscrite au titre des Monuments Historiques, intégrée et constitutive du périmètre d'interprétation de la nécropole Nationale de Cuts et reprise dans le projet de protection en cours, la butte des Zouaves à Moulin sous Touvent est un haut lieu de mémoire nationale et internationale dédié à la mémoire des soldats et zouaves morts pendant la guerre. Elle est également le symbole de la résistance pendant la seconde guerre mondiale. Du fait de sa situation à seulement 5 km du projet, la protection de ce lieu mémoriel en serait directement impactée. La préservation de la nécropole allemande de Moulin sous Touvent, du cimetière allemand de Nampcel, ainsi que la nécropole nationale de Tracy le Mont, situés sur le vaste plateau ouvert et dégagé de ce secteur de l'Oise, serait également atteinte pas ce projet.

Ces sites historiques, dont la perception ne doit pas être altérée par la présence d'éoliennes, sont par ailleurs intégrés dans des parcours qui traversent ce territoire et permettent d'entretenir et de garder vivante la mémoire des lieux relatifs à la Première Guerre Mondiale. Le chemin de la « Ligne Rouge », figurant l'ancienne ligne de front (1915-1916) entre Fresnières et Autrèches (cf Musée Territorial 14-18 et Oise Tourisme), les sentiers d'Autrèches (n°134 et 141), de Nampcel (n°144) et de Tracy le Mont (n°140 et 87) mettent en valeur une partie de l'Histoire mondiale et donnent le moyen de se souvenir. De plus, le projet se situe à seulement 14 km de la Clairière de l'Armistice, protégé au titre des Monuments Historiques et très haut lieu de mémoire internationale et de transmission fréquenté par des visiteurs internationaux.

La préservation de cette zone sans éolienne est nécessaire pour garantir la préservation des vues proches et lointaines, et ainsi le rapport à l'horizon et au ciel, de nombreux Monuments Historiques tels que l'église d'Autrèches, avec sa haute flèche élancée qui émerge au-dessus du bourg et de la végétation (cf photomontage 52). Les églises classées de Moulin sous Touvent, Couloisy, Tracy le Val, Croutoy seront également covisibles avec le projet qui s'y confronterait. La perception de l'église de Jaulzy, dont le point de vue en direction du plateau est identifié dans l'Atlas des Paysages de l'Oise, sera également impactée par ces éoliennes situées en vis-à-vis de la vallée de l'Aisne. Plus au nord, le château de Béhéricourt, et très proche, le domaine d'Offémont (MH et Site Classé), en visibilité directe sur le plateau, sont également à coter parmi le patrimoine et les Monuments Historiques concernés par cet impact visuel rompant l'horizon dégagé à préserver de ce secteur de l'Oise.

De même, la cathédrale de Noyon, dont le cône de vue est aussi identifié dans le SRE, doit être épargnée par tout projet éolien en arrière plan nuisant à son appréciation.

Du point de vue des paysages patrimoniaux, ces Monuments s'inscrivent dans un riche écrin paysager apprécié pour son caractère boisé et offrant de beaux débouchés sur le plateau depuis les grands ensembles emblématiques de la forêt de Compiègne et de la forêt de Laigue. Cela est notamment le cas à Saint-Crépin-aux-Bois et Offémont, identifié comme paysage représentatif emblématiques dans l'Atlas des Paysages de l'Oise et situé à l'orée de la forêt. De plus, les paysages représentatifs emblématiques de Nampcel et du plateau entre Croutoy et Jaulzy offrent des perspectives en direction du projet. Constituant l'identité des lieux, ils ne doivent pas être détruits et déqualifiés par la présence d'éoliennes.

Par ailleurs, compte tenu de sa localisation sur ce haut plateau, et de la proximité avec le département limitrophe, ce projet impactera les Monuments Historiques de l'Aisne, dont plusieurs monuments emblématiques : la cathédrale de Soissons, les châteaux de Blérancourt et de Coucy le Château Auffrique, d'où le projet émerge sur l'horizon. Au vu de l'impact engendré sur les Monuments Historiques axonais, l'avis de l'UDAP de l'Aisne doit être pris en compte dans le cadre de l'étude de ce projet.

Il est à noter que le dossier est lacunaire sur certains points, puisqu'il manque 9 Monuments Historiques dans les tableaux présentés dans le volet paysager qui'ol conviendra de rectifier. D'autre part, le point de vue retenue pour l'église de Couloisy n'est pas représentatif de son environnement et du véritable impact du projet. Des photomontages permettant de visualiser et vérifier l'impact du projet sur certains Monuments, comme les églises de Jaulzy, de Hautefontaine (vue depuis les hauteurs en venant de Chelles) ainsi que des perspectives emblématiques telles que celle de Compiègne en descendant de Venette (vues sur la ville, l'église de St Jacques et son clocher (UNESCO)) ne sont pas présents. De manière générale, les photomontages sont peu lisibles.

En conclusion et indépendamment des points lacunaires du dossier, compte tenu de l'implantation envisagée du projet dans une zone blanche et dans un environnement fortement marqué par les événements de la Première Guerre Mondiale, de la présence d'un grand nombre de lieux de mémoire et de recueillement internationaux, du dossier Patrimoine Mondial de l'UNESCO, de son impact sur de nombreux Monuments Historiques tant dans l'Oise que dans l'Aisne, et de la présence de Monuments emblématiques des deux départements que sont les châteaux de Pierrefonds, de Compiègne, de Blérancourt et les cathédrales de Noyon et de Soissons, l'UDAP émet un avis DEFAVORABLE au projet ».